

Plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka

2022- 2025



Adopté par le comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka
le 20 octobre 2022

Table des matières

1	Contexte	4
1.1	Processus de consultation	4
1.2	Conformité et portée du plan directeur.....	6
2	Enjeux	6
2.1	Augmentation des usages récréotouristiques.....	7
2.2	Changements climatiques et conservation de la biodiversité	11
3	Principes et fondements	15
4	Zonage	17
5	Zone d'autorisation de la pratique de la motoneige	23
6	Orientations	26
	Orientation 1 - Tourisme durable	26
	Objectif 1 - Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs à l'éthique du plein air « Sans trace » et à l'occupation historique et contemporaine du territoire par les Innus	26
	Objectif 2 - Gérer et consolider les accès de la réserve de biodiversité Uapishka	28
	Objectif 3 - Limiter les impacts prévisibles des activités récréotouristiques	31
	Orientation 2 – Sécurité et surveillance	32
	Objectif 1 - Améliorer la sécurité de l'ensemble des utilisateurs	32
	Objectif 2 - Appliquer une réglementation cohérente et une surveillance pérenne.....	34
	Orientation 3 – Acquisition de connaissances scientifiques et de savoirs innus	35
	Objectif 1 - Mettre en œuvre un programme de suivi de l'intégrité écologique.....	35
	Objectif 2 - Intégrer les préoccupations et savoirs des Innus de Pessamit dans la gestion, la protection et la conservation du territoire.....	37
	Orientation 4 – Approche collaborative de mise en œuvre	38
	Objectif 1 - Renforcer les capacités opérationnelles dans la réserve de biodiversité Uapishka.....	40
	Objectif 2 - Améliorer les processus décisionnels et le règlement des différends	40
7	Plan d'action	41
	Références	47

Liste des tableaux

Tableau 1 : Processus d'élaboration du plan directeur	5
Tableau 2 : Données de l'achalandage motoneige - Réserve de biodiversité Uapishka, 2018 à 2021, par l'entrée du sentier prospecteur*	8

Liste des figures

Figure 1 : Sentier d'accès du mont Provencher	9
Figure 2 : Historique et projection des températures moyennes, 1950 à 2100, monts Uapishka (Groulx)	11
Figure 3 : Succession végétale - Monts Uapishka (Groulx)	12
Figure 4 : Approche collaborative de mise en œuvre du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka	39

Liste des cartes

Carte 1 : Accès existants et probabilité d'occurrence relative du caribou forestier	13
Carte 2 : Aménagement du territoire et pressions anthropiques dans les monts Uapishka (Groulx)	14
Carte 3 : Plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka – Zonage	20
Carte 4 : Plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka – Zonage (Secteur ouest)	21
Carte 5 : Plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka – Zonage (Secteur ouest, suite)	22
Carte 6 : Zone d'autorisation de la pratique de la motoneige	24
Carte 7 : Zone d'autorisation de la pratique de la motoneige (secteur ouest)	25

Liste des encadrés

Encadré 1 : Historique du protocole d'encadrement de la motoneige	8
Encadré 2 : Historique des campagnes de reconnaissances pour un sentier alternatif	10
Encadré 3 : Aménagements et autorisations	18
Encadré 4 : Pratique de l'innu-aitun et régime des activités	37

1 Contexte

Le comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka, sous l'égide du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), est un comité permettant la participation des acteurs du milieu dans la gestion de l'aire protégée. Le comité s'est doté en 2013 d'un plan d'action comprenant des objectifs de restauration et de suivi de l'intégrité écologique de l'aire protégée, de mobilisation, d'éducation et de sensibilisation, de gestion des accès et de structuration de la recherche et de la sécurité.

Souhaitant poursuivre et renouveler les efforts de prise en charge locale, le comité de gestion s'est doté d'un plan directeur pour mieux encadrer ses actions et sa prise de décision dans la réserve de biodiversité Uapishka. Le présent document vise à répondre aux préoccupations pressantes du comité face aux enjeux de l'augmentation des usages récréotouristiques, des changements climatiques et de la conservation de la biodiversité de l'aire protégée.

1.1 Processus de consultation

La RMBMU a été mandatée par le MELCCFP afin de mener à bien le processus de consultation, sur lequel le comité de gestion s'était entendu. La consultation s'appuyait sur un document de « Projet de plan directeur des monts Uapishka (Groulx) », document de base produit par la RMBMU afin de mener la consultation.

À partir du document de base, les membres du comité de gestion ainsi que des organisations ciblées par le comité de gestion ont été invités à remplir un sondage en ligne, ainsi qu'à fournir leurs avis écrits via un mémoire, par courriel ou par la poste. Les organisations visées étaient composées des membres du comité de gestion, d'organisations environnementales, d'entreprises touristiques et d'hébergement œuvrant dans le secteur de la réserve de biodiversité Uapishka, les institutions de recherche et universitaires et la sécurité publique.

Les participants ont été aussi invités à partager leurs documents de nature cartographique. Une consultation de 30 jours s'étalant du 23 octobre au 24 novembre 2020, et prolongée jusqu'au 27 novembre, s'est tenue.

La consultation interne du comité et des organisations ciblées avait pour but de :

1. Convenir des principes et fondements du plan directeur;
2. Déterminer un zonage consensuel en vue du concept d'aménagement déterminant le type d'activités, d'infrastructures et d'aménagements;
3. Consulter le comité et les organisations ciblées sur les orientations et recommandations proposées;
4. Convenir d'une mise à jour dans l'approche collaborative du comité de gestion pour la mise en œuvre du plan directeur;
5. Recueillir toutes autres informations et tout autre avis sur l'élaboration du plan directeur des monts Uapishka (Groulx).

Au total, 22 organisations ont été sollicitées, 18 d'entre elles ont fait parvenir leurs avis par sondage en ligne, et 6 par mémoire, avis écrit ou courriel.

À la suite de la période de consultation, un rapport de consultation fut soumis au comité de gestion le 11 décembre 2020, et une séance de travail du comité de gestion à cet effet s'est tenue le 16 décembre 2020. Afin de raffiner le plan, une seconde proposition de plan directeur fut soumise le 16 mars 2021 aux membres du comité de gestion intégrant les éléments issus du rapport de consultation et de la rencontre du 16 décembre. Une rencontre de sous-comité spécifiquement dédié aux questions de zonage s'est tenue le 7 avril 2021, une rencontre du comité de gestion pour discuter des derniers éléments à intégrer eu lieu le 18 mai 2021. À la suite

du processus d'adoption, les MRC de Caniapiscau et de Manicouagan ont souligné voir se régler au sein du plan directeur les questions concernant les conflits d'usages entre motoneigistes et skieurs. Le 29 octobre 2021, une tentative ultime de médiation entre les deux parties a été amorcée par la RMBMU, dans le but d'inclure au plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka, en voie d'adoption, la notion de partage des corridors. À la demande du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), un processus de priorisation des corridors de la zone d'autorisation motoneige (basé sur les corridors 2021) a été élaboré, et ce, afin de dénouer l'impasse sur le secteur névralgique de conflits d'usage entre les parties concernées. Ce processus s'est tenu du 29 octobre au 30 novembre 2021. Ce processus avait pour but de permettre au MELCCFP d'arriver à un compromis dans le partage du secteur névralgique.

Le Tableau 1 résume l'ensemble du processus d'élaboration du plan directeur.

Tableau 1 : Processus d'élaboration du plan directeur

Dates	Étapes
23 octobre 2020	Dépôt par la RMBMU d'un projet de plan directeur au comité de gestion et début d'une période de consultation de 30 jours se terminant le 27 novembre 2020
11 décembre 2020	Dépôt du rapport de consultation en vue d'un plan directeur consensuel au comité de gestion
16 décembre 2020	Rencontre du comité de gestion portant sur le rapport de consultation et le plan directeur
16 mars 2021	Proposition de plan directeur soumise au comité de gestion intégrant les éléments issus du rapport de consultation et de la rencontre du 16 décembre
7 avril 2021	Rencontre du sous-comité sur le zonage
18 mai 2021	Rencontre du comité de gestion
27 octobre 2021	Rencontre du comité de gestion
29 octobre 2021	Processus de priorisation des corridors de la zone d'autorisation motoneige (tenu du 29 octobre au 30 novembre 2021)
19 mai 2022	Lettre de décision du MELCCFP concernant le scénario de priorisation des corridors de la zone d'autorisation motoneige retenu
8 juillet 2022	Proposition de plan directeur soumise au comité de gestion intégrant la décision du MELCCFP du 19 mai 2022

1.2 Conformité et portée du plan directeur

Le présent plan directeur s'inscrit en conformité avec les objectifs de protection de la biodiversité et la mise en valeur du territoire de la réserve de biodiversité Uapishka (Gouvernement du Québec, 2009). Rappelons que les objectifs du plan de conservation sont de :

1. Protéger la biodiversité :
 - a. Rationaliser l'utilisation de la motoneige;
 - b. Protéger le caractère naturel des paysages;
 - c. Favoriser l'acquisition de connaissance et le suivi.

2. Mettre en valeur le territoire :
 - a. Offrir des activités d'éducation et de sensibilisation;
 - b. Harmoniser les usages.

Le plan directeur couvre l'ensemble du territoire des limites de la réserve de biodiversité Uapishka, incluant la réserve de biodiversité projetée des monts Uapishka (Groulx) et la réserve de territoire aux fins d'aire protégée Uapishka, représentant un total de 1655,7 km². Ce plan constitue la vision consensuelle du comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka dans les actions qu'il mènera au sein de l'aire protégée.

2 Enjeux

Cette section présente les constats et enjeux principaux relevés par le comité de gestion, sur lesquels sont basés les orientations, objectifs et actions du plan directeur, en conformité avec le plan de conservation.

Le plan directeur relève ainsi deux grandes catégories d'enjeux reliés à la conservation de la réserve de biodiversité Uapishka, soit :

1. L'augmentation des usages récréotouristiques et ses conséquences : le non-respect de la réglementation; la pratique d'activités ayant un impact néfaste sur la biodiversité; et la désuétude des infrastructures et aménagements;
2. Les changements climatiques et la conservation de la biodiversité;

Ces enjeux doivent être traités de manière intégrée afin de canaliser les efforts du comité de gestion et, plus largement, des acteurs régionaux, interpellés par ces enjeux.

2.1 Augmentation des usages récréotouristiques

La popularité croissante des activités récréotouristiques dans la réserve de biodiversité Uapishka et dans les monts Uapishka (Groulx) attire de plus en plus de visiteurs, autant motorisés que non motorisés, en toute saison. Ces activités exercent une pression de plus en plus élevée sur les zones du massif circonscrites au-dessus de 800 m d'altitude, et celles situées dans l'avant-pays accessible depuis la route 389. Les principaux accès aux sommets sont illustrés à la Carte 1. Le statut juridique de la réserve de biodiversité Uapishka ne rend pas obligatoire l'enregistrement des visiteurs (à l'exception des motoneigistes qui désirent fréquenter la zone des sommets¹) lors de leur passage dans l'aire protégée, ce qui rend la fréquentation du massif difficile à évaluer précisément.

La motoneige de montagne a connu un important gain de popularité au cours des dernières années. Il en est résulté un fort accroissement de la pratique dans les monts Uapishka (Groulx), qui constituent, aux dires des adeptes, un secteur exceptionnel dans l'est du pays par son enneigement, ses dénivelés et les panoramas uniques auxquels il donne accès.

Or, bien qu'elle repose sur une pratique dite libre, hors des sentiers aménagés du réseau « traditionnel », la motoneige hors-piste requiert néanmoins un accès minimal au territoire. C'est ce qui explique qu'elle se soit implantée, dans les monts Uapishka (Groulx), essentiellement à l'intérieur d'un secteur où évoluaient déjà de nombreux randonneurs non motorisés (skieurs, raquetteurs, etc.) qui y ont développé des sentiers dans les années 1980. Les secteurs de la montagne qui sont empruntés autant par les randonneurs que par les motoneigistes de plus en plus nombreux posent un problème de sécurité (notamment pour les risques de collisions) et de cohabitation difficile.

Le comité de gestion note un accroissement de l'achalandage et de l'intérêt des adeptes autant non motorisés que motorisés dans les monts Uapishka (Groulx), générant différents impacts.

Pour les **utilisateurs non motorisés**, les impacts peuvent se traduire, sans s'y limiter, par :

- Le piétinement de landes à lichen et de la toundra arctique-alpine;
- La présence de déchets;
- La coupe d'arbres non contrôlée;
- La présence de sites de feux de camp;
- Des rencontres entre randonneurs et la faune.

Pour les **utilisateurs motorisés**, les impacts peuvent se traduire, sans s'y limiter, par :

- Le dérangement par le bruit des espèces fauniques;
- La destruction ou dommage de landes à lichen, de la toundra arctique-alpine et d'arbres, particulièrement par les motoneigistes illégaux ou en zones non soumises au protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige;
- Le déversement de faible quantité d'essence;
- La présence de déchets;
- Des rencontres avec la faune.

En matière de **sécurité et surveillance**, l'augmentation de l'achalandage des utilisateurs représente des défis, tels que l'augmentation :

- Des opérations de recherche et sauvetage;
- De la présence de motoneigistes illégaux;
- Des conflits d'usages.

¹ Un protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige est en vigueur depuis 2014. Les données de la fréquentation sont disponibles au

Encadré 1 : Historique du protocole d'encadrement de la motoneige

À titre de rappel, c'est afin de favoriser un développement durable de cette pratique, visant à la fois à garantir le respect de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L. R. Q., c. C-61.01), à limiter les conflits d'usage et à assurer la sécurité des usagers, que le comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka a conçu et mis en vigueur, dès 2014, un protocole d'encadrement ayant reçu l'aval du ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP), le gestionnaire de cette aire protégée. Ce protocole autorise la circulation motorisée à l'intérieur de tracés spécifiques avec l'accompagnement obligatoire d'un guide reconnu, dûment formé aux mesures de sécurité en montagne et ayant ratifié un code de comportement.

En 2016, soit deux ans après la mise en place du protocole, les résultats sont accablants : la majorité des motoneigistes fréquentent le massif sans guide et cette fréquentation connaît une croissance exponentielle. Par ailleurs, de nombreux motoneigistes, souvent insuffisamment expérimentés, s'aventurent aussi, en dehors de la zone actuellement la plus fréquentée malgré l'interdiction, dans des portions reculées du massif où leur repérage et leur sauvetage en cas d'urgence deviennent difficiles. Aucun comptage des usagers n'était fait à ce moment et les acteurs présents sur le terrain avançaient des estimations de 1000 ou même 2000 jours/motoneigistes au total par année pour appuyer l'ampleur du problème.

Un exercice de concertation renouvelé a donc été mis en place en 2016, réunissant tous les acteurs, afin de faire le point sur ces constats et d'identifier de nouvelles solutions axées sur la sensibilisation des influenceurs. La raison de cette stratégie est fort simple : considérant les ressources à disposition, l'éloignement et la taille du territoire en question, il n'était pas possible de bloquer tous les accès au massif ni d'en effectuer une surveillance adéquate par des agents de la paix. L'encadrement et la sensibilisation devenaient l'ultime avenue pour freiner la fréquentation en hausse significative chaque année et l'utilisation incontrôlée de la motoneige.

L'implantation de la Station Uapishka a aussi eu lieu cette même année, ce qui a permis d'augmenter l'influence auprès des usagers et d'en contrôler plus efficacement l'activité en les hébergeant, ce qui s'est avéré efficace. Ainsi, depuis 2016-2017, le protocole prévoit la signature d'une charte de comportement à tous les groupes d'usagers via la Station Uapishka, qui coordonne également l'assignation d'un guide certifié aux groupes. Tout motoneigiste qui contrevient au protocole est expulsé de la Station. De plus, la Station permet de déterminer l'achalandage qui transite par son installation, ce qui a permis de chiffrer pour la première fois la fréquentation de motoneigistes encadrés dans l'aire protégée, celle-ci étant de près de 570 à 740 jours motoneiges par année (Tableau 2).

Tableau 2 : Données de l'achalandage motoneige - Réserve de biodiversité Uapishka, 2018 à 2021, par l'entrée du sentier prospecteur*

Saison	Nombre de jour motoneige	Moyenne de motoneigiste par jour
2018	569	8
2019	637	12
2020 ²	743	12
2021 ³	341	18
2022	480	10

*Les données par l'entrée sud (ou lac Deschesne) ne sont pas disponibles.

² Saison 2020 terminée le 18 mars en raison de la pandémie de COVID-19.

³ Saison s'étant tenu du 8 mars au 27 mars 2021, en raison des faibles conditions de neige et de la pandémie de COVID-19.

État des infrastructures et aménagements

Longtemps considéré comme un frein à un trop grand achalandage, le caractère « difficile » des sentiers d'accès pose aujourd'hui un risque à prendre au sérieux. Effectivement, l'engouement général pour le plein air au Québec et les efforts de promotion des différents acteurs amènent de plus en plus de gens à se rendre jusqu'aux monts Uapishka (Groulx). Une fois sur place, ces touristes, qui ont fait entre 5h et 15h de route pour se rendre au pied des sentiers, ne rebrousse pas chemin en raison de la qualité de ceux-ci.

Au niveau des accès pour les usagers non motorisés, la désuétude (érosion, piétinement) de certaines sections des sentiers d'accès pédestre actuels (mont Harfang, mont Jauffret, mont Provencher) met en péril la conservation des milieux naturels (Figure 1). Notamment, les zones plus sensibles du massif, à savoir la toundra arctico-alpine de la zone des sommets au-dessus de 800 m, situées au-delà de la limite des arbres est soumise à davantage de pression de la part des utilisateurs non motorisés dans la zone de l'avant-pays. De plus, la dangerosité de certaines sections des sentiers (pentes abruptes, manque de drainage) incite non seulement les usagers à contourner ces obstacles et élargir le sentier, mais peut affecter la sécurité de ces utilisateurs de plus en plus nombreux.



Figure 1 : Sentier d'accès du mont Provencher

Au niveau de l'activité de motoneige encadrée, la même problématique de sécurité s'applique au sentier d'accès hivernal motorisé actuellement utilisé (sentier du prospecteur). L'existence même de ce sentier, ou son remplacement par un sentier alternatif qui canaliserait les usagers de motoneige hors de la réserve de biodiversité, soit par le nord ou par le sud était au cœur de discussion depuis de nombreuses années. L'encadré ci-dessous relate l'historique des campagnes de reconnaissances ayant mené à la décision de ne pas implanter de sentier alternatif canalisant les motoneiges hors de la zone d'autorisation de la motoneige et des limites de la réserve de biodiversité Uapishka.

Encadré 2 : Historique des campagnes de reconnaissances pour un sentier alternatif

Les explications suivantes exposent les éléments justifiant une décision permanente en lien avec l'abandon de l'aménagement d'un sentier alternatif.

Deux campagnes de reconnaissance et balisage ont eu lieu sur le terrain de façon à valider la faisabilité de l'option de sentier alternatif la plus plausible, soit via la rivière Beupin. Cette option aurait consisté en l'aménagement d'un sentier de 37 kilomètres entièrement dédiés aux motoneigistes pour canaliser la pratique hors-piste vers un secteur balisé des monts Uapishka (Groulx) leur étant entièrement et exclusivement dédié, à l'extérieur de la zone actuellement problématique.

Cette option de sentier alternatif, qui aurait été une nouvelle infrastructure à implanter, aurait nécessité le déboisement et l'aménagement d'un tracé le long de la rivière Beupin, à partir du kilomètre 365 de la route 389, jusqu'à une aire exclusive à la motoneige, correspondant à une zone propice pour l'habitat du caribou forestier.

Campagne de reconnaissance 1 - Hiver 2016-2017

Le sentier Beupin a été reconnu et parcouru en entier et l'inventaire de l'ensemble des travaux et contraintes a été fait.

Le niveau de contrainte et la longueur du sentier suggéré sont tels, qu'une étape préalable à l'aménagement du sentier a été suggérée par le MELCCFP (émetteur des permis de déboisement nécessaires à l'aménagement du sentier) et appliquée, soit l'aménagement d'un sentier pilote, temporaire, qui ne nécessitait pas de coupe d'arbres importante (coupe évitée par un aménagement sur rivière). Un sentier pilote a donc été aménagé, balisé et entretenu durant l'hiver 2016-2017. Cette mesure temporaire visait à tester l'intérêt réel des motoneigistes pour ce secteur une fois accessible et aménagé.

Campagne de reconnaissance 2 - Hiver 2017-2018

Un deuxième secteur a fait l'objet d'une campagne terrain, soit le sentier actuel « du prospecteur ». L'inventaire des travaux à réaliser pour remettre ce sentier aux normes a été fait lors de la campagne, qui a aussi permis de bénéficier de plusieurs recommandations en ce qui a trait à l'entretien et à la sécurité de ce secteur.

Par la suite, une analyse de potentiel d'un sentier alternatif passant par le sud a été réalisée à l'aide d'outils cartographiques.

Ces deux campagnes ont mené à divers constats :

- a) D'une part, il est paru évident qu'il était vain de tenter de canaliser la pratique de la motoneige à l'extérieur de la réserve de biodiversité étant donné les distances impliquées (freinant l'accessibilité de zones alternatives et la popularité de l'alternative). La difficulté d'entretien sur de telles distances limitait aussi la possibilité même d'entretenir ce sentier, affectant sa qualité et donc son utilisation, le stationnement du sentier (km 365) étant situé loin des principaux lieux d'hébergement (km 316 et km 336);
- b) L'option de sentier alternatif était trop longue (37 km) considérant que le public et le type de motoneige qu'il vise de desservir a peu d'autonomie d'essence;
- c) La dernière section du sentier était éloignée, abrupte et particulièrement difficile à parcourir. Pour cette même raison, l'entretien de cette section de sentier était problématique;
- d) Les points précédents ont motivé la plupart des motoneigistes à sortir du sentier après quelques kilomètres pour aller pratiquer dans les parties protégées du massif;
- e) Il offrait un accès facile au massif Rodeau, situé au nord, que le MELCCFP entend garder à l'abri de l'activité motoneige pour des raisons de préservation de la biodiversité;
- f) Les données accessibles sur la fréquentation du massif par le caribou forestier démontraient qu'ils se concentrent dans le secteur qui serait rendu accessible par le sentier Beupin;
- g) Du point de vue de la gestion du caribou, sensible au dérangement, l'éparpillement des activités est moins susceptible de bénéficier à sa conservation. Or, les activités non motorisées ne prévoient pas de se relocaliser dans la partie est du massif.
- h) Les longues distances et le faible niveau d'intérêt démontré de la part d'utilisateurs de la motoneige pour ces zones rendaient cette option difficilement envisageable en fonction des objectifs qu'elle poursuivait.
- i) Le parcours observé lors de la 2e campagne (prospecteur) était beaucoup plus court (entre 8 et 12 km) et facile à aménager puisque certaines sections étaient déjà existantes.
- j) L'accès au sentier du prospecteur par la route 389 (km 336) est situé tout près des principales installations d'hébergement (316 et 336), ce qui est un incitatif naturel à l'utiliser.

Le potentiel d'un accès sud était quant à lui très limité en raison des grandes distances pour contourner le massif (entre 43 et 57 km dépendant des options) et de la difficulté que représentait le terrain (pentes maximales à 33%).

En prenant en considération l'ensemble de ces éléments, les principes directeurs et les fondements spécifiques au zonage du présent plan, la consolidation permanente du sentier du prospecteur est apparue comme l'option qui contribue le mieux aux objectifs du plan directeur et du plan de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka.

2.2 Changements climatiques et conservation de la biodiversité

Le massif des monts Uapishka (Groulx) recèle dans un espace circonscrit une succession végétale (Figure 3) allant de la forêt boréale aux landes arctiques-alpines.

L'accélération des changements climatiques présente un défi pour la conservation efficace du massif, auquel s'ajoutent les perturbations anthropiques et naturelles dans le massif et sa périphérie (ex. feux de forêt, coupes forestières, prospection minière, croissance de la présence humaine, épidémies de tordeuses des bourgeons de l'épinette) (Carte 2) (MFFP, 2018 :90). Les changements climatiques et les pressions d'origines anthropiques constituent les principales menaces à la conservation de la biodiversité et la protection des paysages dans les monts Uapishka (Groulx).

Dans ce contexte global de changements climatiques, les projections anticipent des changements majeurs pour les monts Uapishka (Groulx). L'historique de la température annuelle moyenne était de -3.5 °C (entre 1951 et 1980) et de -2.8 °C (entre 1981 et 2010). Dans un scénario d'émission de gaz à effet de serre élevé, il est projeté qu'elle passera de -1 °C (entre 2021 et 2050) à 1.3°C (entre 2051 et 2080) et 2.8 °C pour les trente dernières années du siècle (Figure 2) (Données Climatiques Canada, 2019). Le nombre de jours de gel, c'est-à-dire, le nombre de jours où la température minimale quotidienne est inférieure à 0°C, passera dans ce même scénario d'émission élevé de 232 jours à 219 jours (en 2050) et à 187 jours (en 2100) (Données Climatiques Canada, 2019).

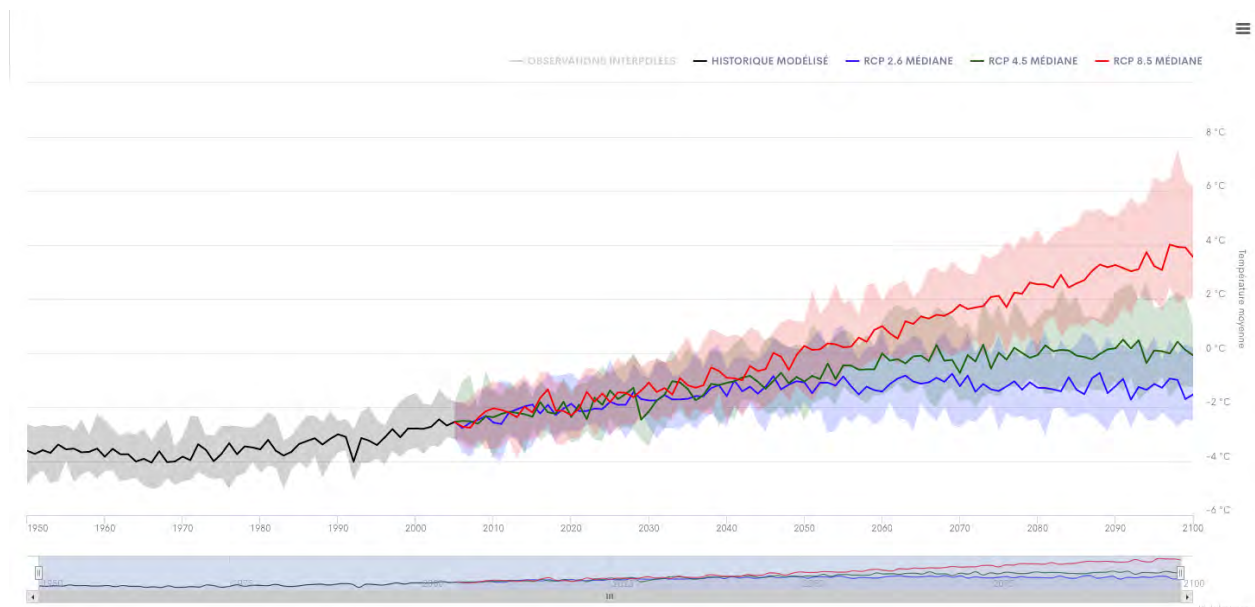


Figure 2 : Historique et projection des températures moyennes, 1950 à 2100, monts Uapishka (Groulx)

(Données Climatiques Canada, 2019)

Les connaissances sur la flore des monts Uapishka (Groulx), sur laquelle les changements climatiques auront des impacts, sont d'ailleurs incomplètes et une poursuite des inventaires est nécessaire⁴ (Gouvernement du Québec, 2009; Peters, 2018). Des écosystèmes forestiers exceptionnels s'y retrouvent, dont des pessières blanches montagnardes à lichens. Plusieurs espèces calcicoles rares associées à des sols riches et moins acides ont récemment été répertoriées dans les monts Uapishka (Groulx) (Boisjoly, 2019). Parmi les espèces floristiques rares ou menacées des monts Uapishka (Groulx) se trouvent entre autres : l'Athyrie alpestre (*Athyrium alpestre subsp. americanum*); le Carex des glaces (*Carex glacialis*); l'Agoséride orangée (*Agoseris*

⁴ Des inventaires du secteur est (moins accessible) de la réserve de biodiversité Uapishka sont à privilégier.

aurantiaca); le Busserole rouge (*Arctous rubra*); l'Alchémille à glomérule (*Alchemilla glomerulans*); et la Scapanie des marécages (*Scapania uliginosa*) (Gouvernement du Québec, 2009; RMBMU, 2017).

Des espèces fauniques culturellement importantes pour la communauté innue de Pessamit et la pratique de l'Innu-aitun⁵ se trouvent dans les monts Uapishka (Groulx), telles que le caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*) (Carte 1), l'original (*Alces alces*), l'ours noir (*Ursus americanus*), le castor (*Castor canadensis*), le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*), le tétras, la martre d'Amérique (*Martes americana*) et de nombreuses autres espèces de canards et d'oiseaux migrateurs.

Les monts Uapishka (Groulx) abritent également des espèces fauniques menacées ou vulnérables dont le caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*), le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), l'arlequin plongeur, population de l'Est (*Histrionicus histrionicus*), l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) et le campagnol des rochers (*Microtus chrotorrhinus*).

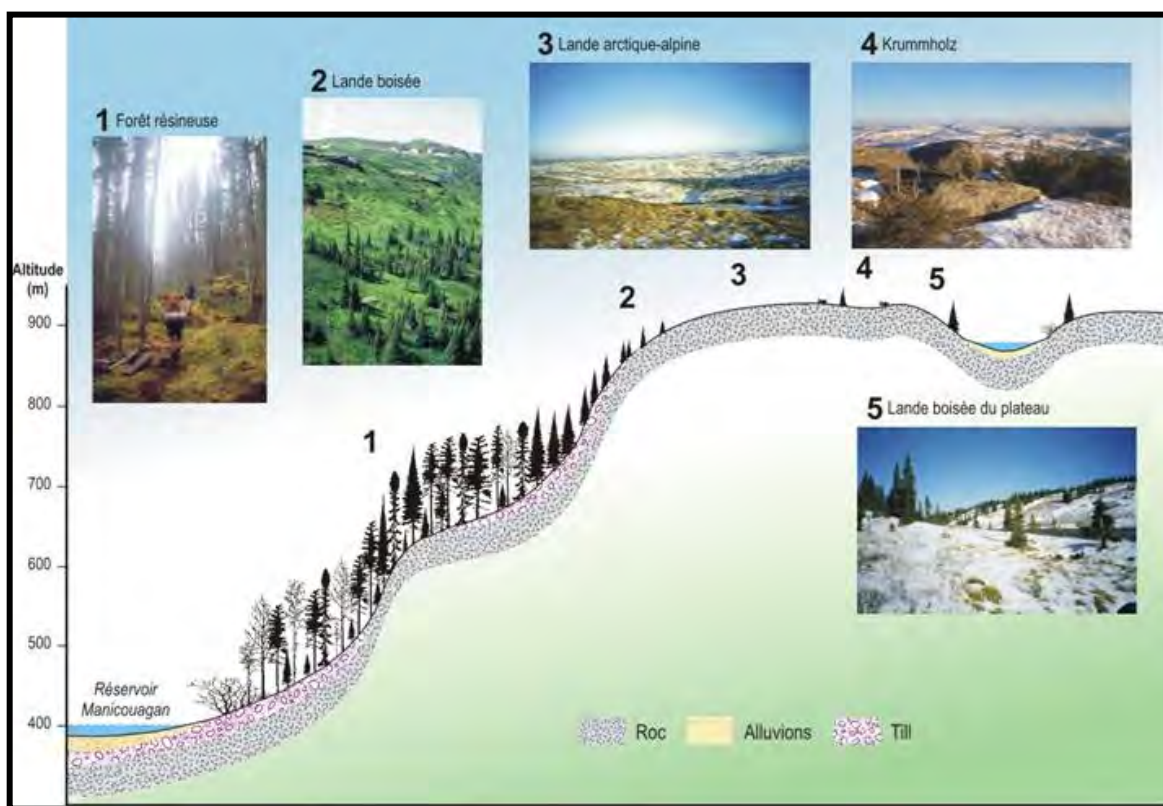
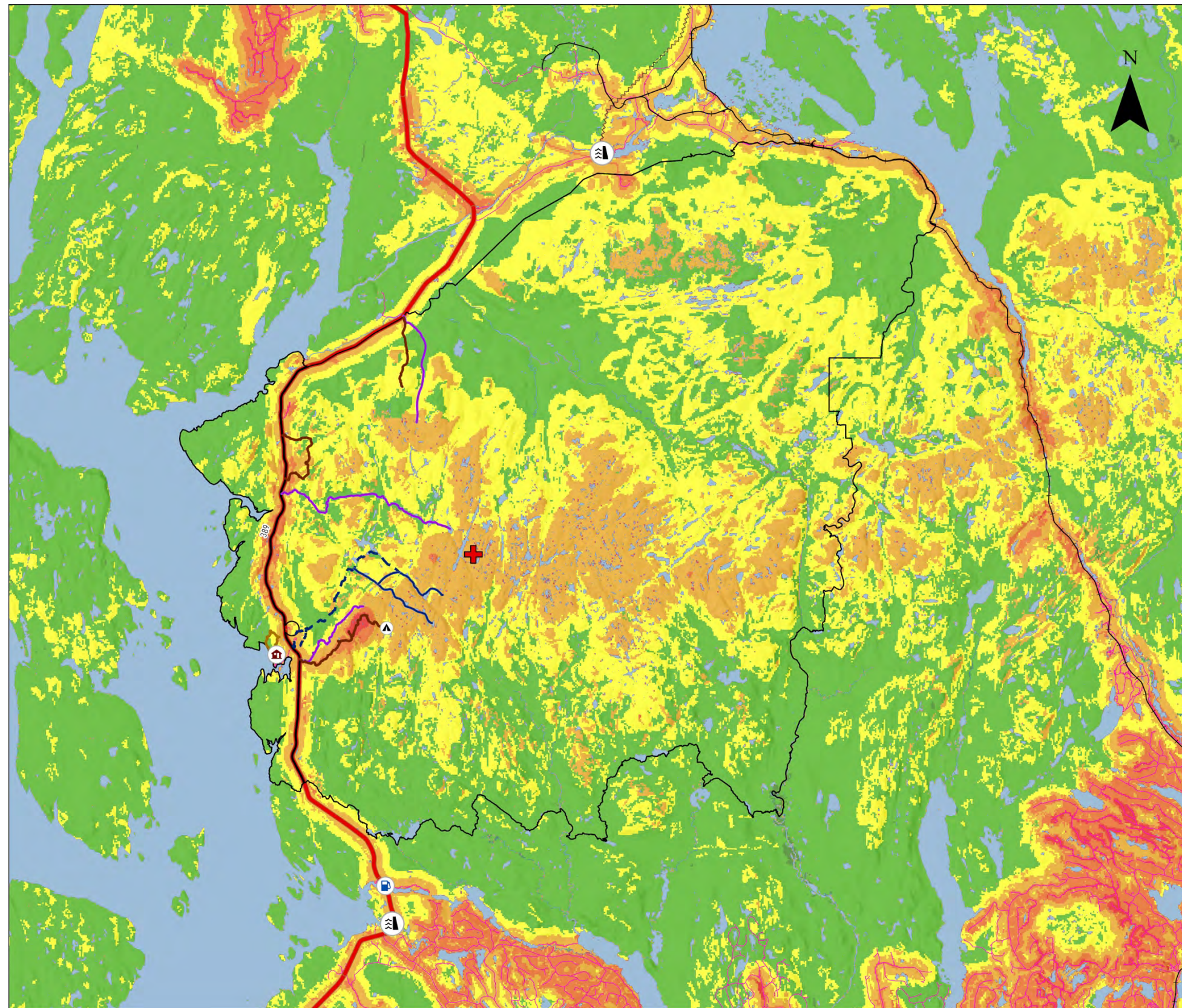


Figure 3 : Succession végétale - Monts Uapishka (Groulx)

(Boisjoly, 2019)

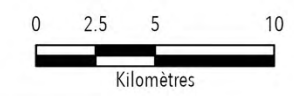
⁵ Innu-aitun désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associé à l'occupation et à l'utilisation du Nitassinan et au lien spécial [que les Innus] possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions, dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales. Tous les aspects spirituels, culturels, sociaux et communautaires en font partie intégrante. [...] Innu-aitun implique l'utilisation d'espèces animales, des plantes, des roches, de l'eau et d'autres ressources naturelles à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, et à des fins de subsistance. (Rousseau, 2019)

Carte 1 : Accès existants et probabilité d'occurrence relative du caribou forestier



- Territoire d'application du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka
- Probabilité d'occurrence relative - Caribou forestier**
- 1.7 - 0 (Faible)
- 0 - 0,7
- 0,7 - 1,4
- 1,4 - 2,1
- 2,1 - 2,9
- 2,9 - 3,5 (Élevée)
- Station Uapishka
- Relais Gabriel
- Abri du Lac Quintin
- Abri-refuge d'urgence, de surveillance territoriale et de recherche scientifique (Lac de la Plénitude)
- Sentier d'interprétation
- Sentier pédestre balisé
- Sentier de motoneige balisé (corridor de passage)
- Sentier d'accès motoneige (Prospecteur)
- Accès hivernal sur ruisseau (raquettes et skis)
- Chemin de fer
- Centrale hydroélectrique
- Lignes à hautes tensions
- Route 389
- Chemin forestier

Échelle: 1:250,000



Références spatiales: Name: NAD 1983 MTM 6, Datum: North American 1983, Projection: Transverse Mercator
 Sources: RMBMU, 2022; MERN, 2020; MELCC, 2022; Leblond et al., 2015
 Cartographie: Guillaume Proulx, M.A.T.D.R., RMBMU, 2022

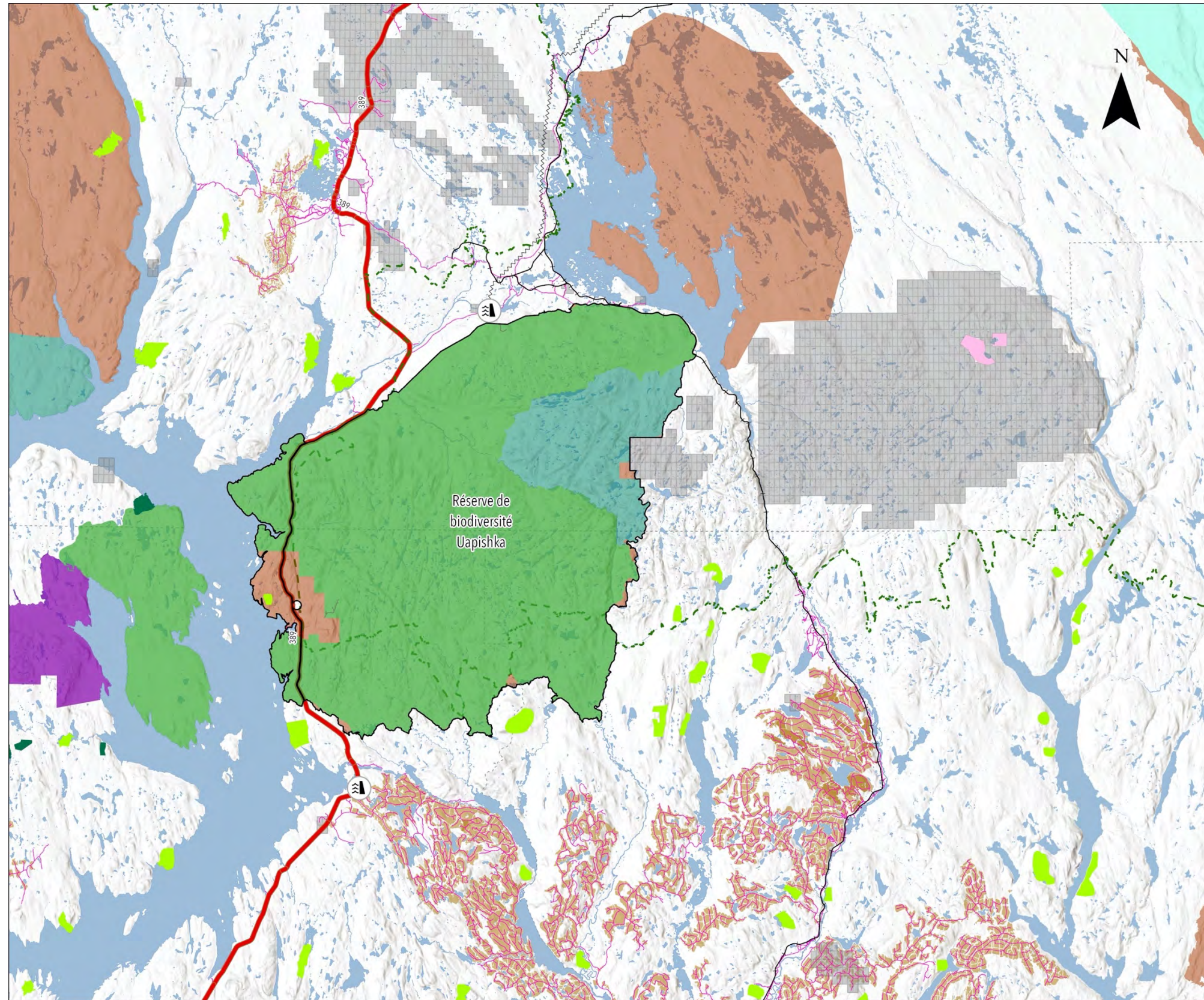


Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

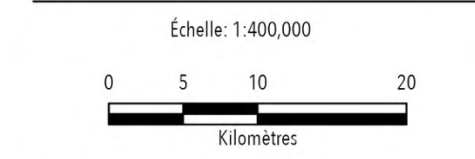


Réserve de la biosphère de Manicouagan-Uapishka

Carte 2 : Aménagement du territoire et pressions anthropiques dans les monts Uapishka (Groulx)



- Territoire d'application du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka
- Registre des aires protégées (au 31 mars 2022)
- Réserve écologique
- Réserve de biodiversité
- Réserve de biodiversité projetée
- Réserve aquatique projetée
- Réserve de territoire aux fins d'aire protégée
- Refuge biologique
- Forêt ancienne
- Forêt rare
- Titres miniers (au 5 juillet 2022)
- Actif
- Limite des forêts attribuables
- Récolte et autres interventions sylvicoles (1977 à 2020)
- Chemin de fer
- ⚡ Centrale hydroélectrique
- Lignes à hautes tensions
- Route 389
- Chemin forestier



Références spatiales: Name: NAD 1983 MTM 6, Datum: North American 1983, Projection: Transverse Mercator
 Sources: RMBMU, 2022; MERN, 2022; MFFP, 2022; MELCC, 2022;
 Cartographie: Guillaume Proulx, M. ADR, RMBMU, 2022



3 Principes et fondements

Considérant les différents enjeux listés dans la section précédente, le présent plan directeur base sa prise de décision sur les principes directeurs suivants.

Principes directeurs

Principe 1 – Approche de gestion adaptative par objectif

Le plan vise à se fonder sur une approche visant à moduler et mettre à jour les décisions prises en fonction des meilleures connaissances scientifiques et savoirs innus, des données nouvelles et autres informations disponibles du moment (adapté de UICN-CMAP, 2007 dans Leung et al, 2019 : 28), en fonction d'objectifs préalablement définis.

Principe 2 – Précaution

Le plan vise de confirmer que seules les activités à faible impact sur le milieu sont tolérées en lien avec la fragilité constatée et présumée dans le massif et qu'en cas de risques de dommages graves ou irréversibles, compte tenu des connaissances scientifiques, des savoirs innus et techniques du moment, l'absence de certitudes ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement (adapté de Nations Unies, 1992).

Principe 3 – Développement durable dans un contexte d'aire protégée

Le plan vise à contribuer à la pérennité des activités récréotouristique et aux efforts régionaux de développement de cette industrie en émergence pour l'instant, mais vouée à un avenir prometteur. Dans la perspective d'assurer des retombées sociales et économiques pour ce secteur, le développement récréotouristique est d'autant plus durable que propice pour le milieu, comparativement aux industries extractives des ressources naturelles. Toutefois, dans un contexte d'aire protégée, le développement durable doit prioriser en tout temps la protection de l'environnement.

Principe 4 – Innu-aitun

Le plan vise à contribuer aux aspirations de maintien, de renforcement et de transmission de l'Innu-aitun.

Principe 5 – Gestion participative

Le plan vise à favoriser la participation de l'ensemble des utilisateurs concernés et des différents partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Fondements spécifiques

Considérant les orientations et objectifs qui suivent, le présent plan directeur fonde ses recommandations sur des fondements spécifiques. Ainsi, la mise en application du plan directeur vise spécifiquement de :

Fondement 1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion

Fondement 2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation

Fondement 3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques

Fondement 4 – Favoriser la sécurité des usagers

Fondement 5 – Accentuer l'encadrement des usagers

Fondement 6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan

Fondement 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité

Fondement 8 – Minimiser le nombre d'accès potentiels à la montagne

Fondement 9 – Maintenir l'expérience d'isolement, d'autonomie complète et d'absence d'aménagement et d'infrastructure majeure

Fondement 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages

Fondement 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée

Fondement 12 – Maintenir des écosystèmes témoins sans aucune activité récréotouristique

Fondement 13 – Sensibiliser les détenteurs de droits à l'objectif souhaité de conservation de la biodiversité

Fondement 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et savoirs innus

4 Zonage

Le plan directeur se voulant l’outil de prise de décisions du comité de gestion, il propose un zonage conséquent aux différents principes directeurs et objectifs. Le zonage vise à bien structurer les décisions et activités de développement prévues par le plan directeur. Il propose une gestion des activités territoriales différenciées en fonction des zones, stratégie de base dans la gestion des aires protégées (Manning et al. 2017, dans Leung et al. 2019), en vue de circonscrire l’utilisation des visiteurs et la limitation de leurs impacts environnementaux. En concordance avec le plan de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka, le plan directeur propose une division du massif en quatre (4) zones (Carte 3) :

1. Zone de services
2. Zone naturelle aménagée
3. Zone naturelle
4. Zone de protection spéciale

Ces zones permettront de définir le type d’utilisation souhaité. Chacune d’entre elles prend ancrage aux fondements spécifiques énoncés précédemment et des principes directeurs. Ainsi, les différentes zones et recommandations du plan sont organisées de façon cohérente avec les fondements spécifiques qu’elles supportent.

Les délimitations et usages prévus de chaque zone sont décrits ci-dessous. Ces zones prennent en compte notamment les usages et aménagements actuels au sein de la réserve de biodiversité Uapishka, le caractère naturel exceptionnel du milieu, la présence confirmée et potentielle d’espèces floristiques et la qualité de l’habitat du caribou forestier, conformément au principe de précaution.

1. Zone de services

Une zone de services s’étend le long de la route 389 et comprend notamment la Station Uapishka (km 336), le Relais Gabriel (km 316) et les camps en bordure des sentiers d’accès (Nomade - km 335, Matsheshu et Lagopède - km 365). Cette zone vise à satisfaire les besoins de l’aire protégée et du massif en matière d’accueil, de sécurité des usagers et de la surveillance du territoire. À cet effet, il s’agit essentiellement d’un pôle logistique.

Cette zone s’avère aussi propice pour l’accueil et l’éducation des visiteurs, et répondre à leurs besoins en information, hébergement et restauration. Il s’agit du point de contact avec l’ensemble des utilisateurs propice aux activités d’éducation.

La zone s’avère également propice aux activités de transmission culturelle, à l’organisation de séjours culturels en territoire et à la mise en valeur et démonstration de l’Innu-aitun considérant l’importance ancestrale des monts Uapishka (Groulx) pour la communauté des Innus de Pessamit, notamment avec la présence de familles innues y ayant leurs camps et territoire de chasse et de trappes ainsi qu’avec les activités innues en croissance (avec notamment la Station Uapishka à titre d’assise territoriale).

Fondements spécifiques associés à la zone de services :

- 1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion;
- 2 – Susciter l’engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation
- 3 – Miser sur la sensibilisation et l’éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques
- 6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan
- 8 – Minimiser le nombre d’accès potentiel à la montagne
- 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d’usages
- 13 – Sensibiliser les détenteurs de droits à l’objectif souhaité de conservation de la biodiversité

2. Zone naturelle aménagée

La zone naturelle aménagée a été déterminée en fonction des aménagements et usages actuels, ceux-ci faisant l'objet d'une plus grande pression de la part des usagers non motorisés et motorisés. Cette zone comporte des sentiers existants aménagés et balisés (mont Harfang, mont Jauffret et mont Provencher), des sentiers d'accès hivernaux sur rivière pour ski de randonnée, ainsi qu'un sentier unique d'accès hivernal pour la pratique de la motoneige (sentier du Prospecteur) (Carte 5). Cette zone comprend tous les chemins d'accès au public vers les zones des sommets.

Également, cette zone comprendra la présence de balises (cairns) géoréférencée et cartographiée, notamment pour les entrées et sorties de la traversée des monts Uapishka (Groulx).

Cette zone couvre l'ensemble des secteurs ouest de la réserve de biodiversité Uapishka limitrophe à la route 389. Elle inclut au nord-ouest le mont Jauffret, excluant la vallée de la rivière Beaupin. Elle s'étend finalement à l'ouest jusqu'au lac Joyel, ce dernier faisant office de barrière naturelle entre la zone naturelle aménagée et la zone naturelle.

Cette zone possède un bon potentiel pour la pratique de plusieurs activités récréotouristiques, dont la randonnée pédestre et le ski hors-piste, et inclut des corridors de passages pour la motoneige guidée et encadrée vers la zone d'autorisation motoneige. En effet, conformément au protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige (**Erreur! Source du renvoi introuvable.**), la zone naturelle aménagée inclut le sentier d'accès motoneige (sentier du Prospecteur) permettant de concentrer le passage de la majorité de la motoneige encadrée via un canal d'accès unique menant vers la zone d'autorisation prévue au protocole (Carte 5).

Ce secteur est le plus susceptible d'être fréquenté en toute saison autant par des adeptes expérimentés, que par des adeptes occasionnels plus ou moins bien préparés aux différentes options, soit la traversée des monts Uapishka (Groulx) ou l'ascension d'un sommet (mont Harfang, mont Jauffret et mont Provencher, mont Veyrier). Sauf rare exception, toutes les opérations de recherche et sauvetage ont historiquement eu cours dans le secteur couvert par cette zone.

La zone naturelle aménagée est également un secteur de prédilection de la pratique de l'Innu-aitun et d'activités culturelles sur le Nitassinan.

Fondements spécifiques associés à la zone naturelle aménagée :

- 4 – Favoriser la sécurité des usagers
- 5 – Accentuer l'encadrement des usagers
- 6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan
- 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité
- 8 – Minimiser le nombre d'accès potentiels à la montagne
- 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages

Encadré 3 : Aménagements et autorisations

Tout aménagement doit obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes et en conformité avec le régime d'activités⁶ de la réserve de biodiversité Uapishka, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et autres lois applicables.

⁶ [Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques.](#)

3. Zone naturelle

La zone naturelle a été déterminée en fonction de la longue distance d'accès pour les usagers motorisés et non-motorisés, en fonction du faible usage actuel et anticipé du secteur et en fonction des récentes données sur l'occurrence de plantes rares ou menacées, particulièrement dans les zones de 800 mètres et plus. Cette zone représente également des secteurs à fortes probabilités d'occurrences relatives du caribou forestier (Vallée de la rivière Beupin : 2,1 à 2,9 | Secteurs sud de la réserve de biodiversité : 1,4 à 2,9) (Carte 1).

Cette zone, telle qu'illustrée à la Carte 3, couvre l'ensemble des secteurs à l'est du lac Joyel et au sud-est de la réserve de biodiversité Uapishka. Elle couvre les secteurs s'étendant du mont Oxyria jusqu'au mont Lucie et à la limite est de la réserve de biodiversité Uapishka. Elle inclut une vaste partie de la vallée de la rivière Beupin.

Ce secteur est plus susceptible d'être fréquenté par des adeptes expérimentés et des motoneigistes guidés et encadrés, conformément au protocole.

Puisque l'utilisation prévue est faible dans la zone naturelle, il n'y a pas de route, ni de piste pour véhicules motorisés, ni de sentier de randonnée. Cette zone ne possède pas d'aménagement.

Fondements spécifiques associés à la zone naturelle de l'arrière-pays :

- 9 – Maintenir l'expérience d'isolement, d'autonomie complète et d'absence d'aménagement et d'infrastructure majeure
- 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages
- 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée

4. Zone de protection spéciale

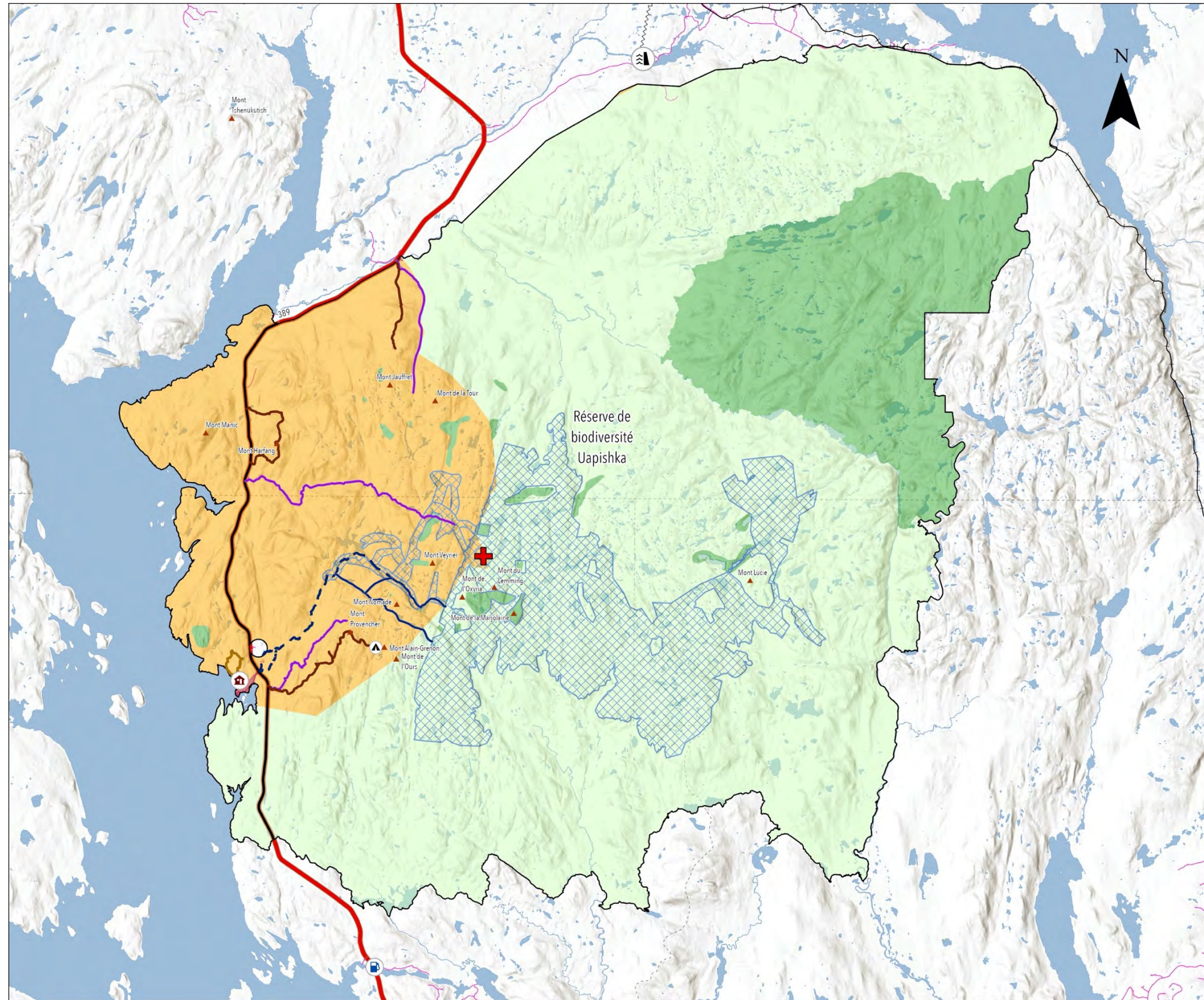
La zone de protection spéciale a été déterminée par le caractère naturel exceptionnel du milieu peu altéré par les pressions anthropiques et le potentiel de protection de l'habitat du caribou forestier (probabilité d'occurrence relative de moyen à élevé | 1,4 à 2,9) (Carte 1 et Carte 3).

Elle est localisée au nord-est de la réserve de biodiversité Uapishka et constitue un échantillon représentatif et un site témoin de la séquence topographique des monts Uapishka (Groulx) caractérisée par un couvert végétal variant de la forêt boréale au bas des versants à la toundra sur les sommets (BAPE, 2003 : 37). Cette zone est isolée et aucune route d'accès publique ne permet de s'y rendre, ce qui la rend peu accessible. Elle est considérée comme une zone devant être soustraite aux activités anthropiques et récréotouristiques, à l'exception des activités de recherche scientifique, d'acquisition de connaissances scientifiques et de la pratique de l'innu-aitun. Il est par exemple noté de diffuser et d'intégrer les zones de protection spéciales aux cartes des différents utilisateurs afin de les sensibiliser à la fragilité de ces zones et d'éviter d'y transiter.

Fondements spécifiques associés à la zone de protection spéciale :

- 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages
- 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée
- 12 – Maintenir des écosystèmes témoins sans aucune activité récréotouristique
- 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et des savoirs innus

Carte 3 : Plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka – Zonage



- Territoire d'application du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka
- 1- Zone de service
- 2- Zone naturelle aménagée
- 3- Zone naturelle
- 4- Zone de protection spéciale
- Zone d'autorisation motoneige (2022-2025) (avec guide certifié)
- Abri-refuge d'urgence, de surveillance territoriale et de recherche scientifique (Lac de la Plénitude)
- Abri du Lac Quintin
- Sentier d'interprétation
- Sentier pédestre balisé
- Sentier de motoneige balisé (corridor de passage)
- Sentier d'accès motoneige (Prospecteur)
- Accès hivernal sur ruisseau (raquettes et skis)
- Chemin de fer
- Centrale hydroélectrique
- Lignes à hautes tensions
- Chemin forestier
- Route 389
- Station Uapishka
- Relais Gabriel

Échelle: 1:200,000



Références spatiales: Name: NAD 1983 MTM 6, Datum: North American 1983, Projection: Transverse Mercator
 Sources: RMBMU, 2022; MERN, 2022; MFFP, 2022; MELCC, 2022;
 Cartographie: Guillaume Proulx, M. ATR, RMBMU, 2022

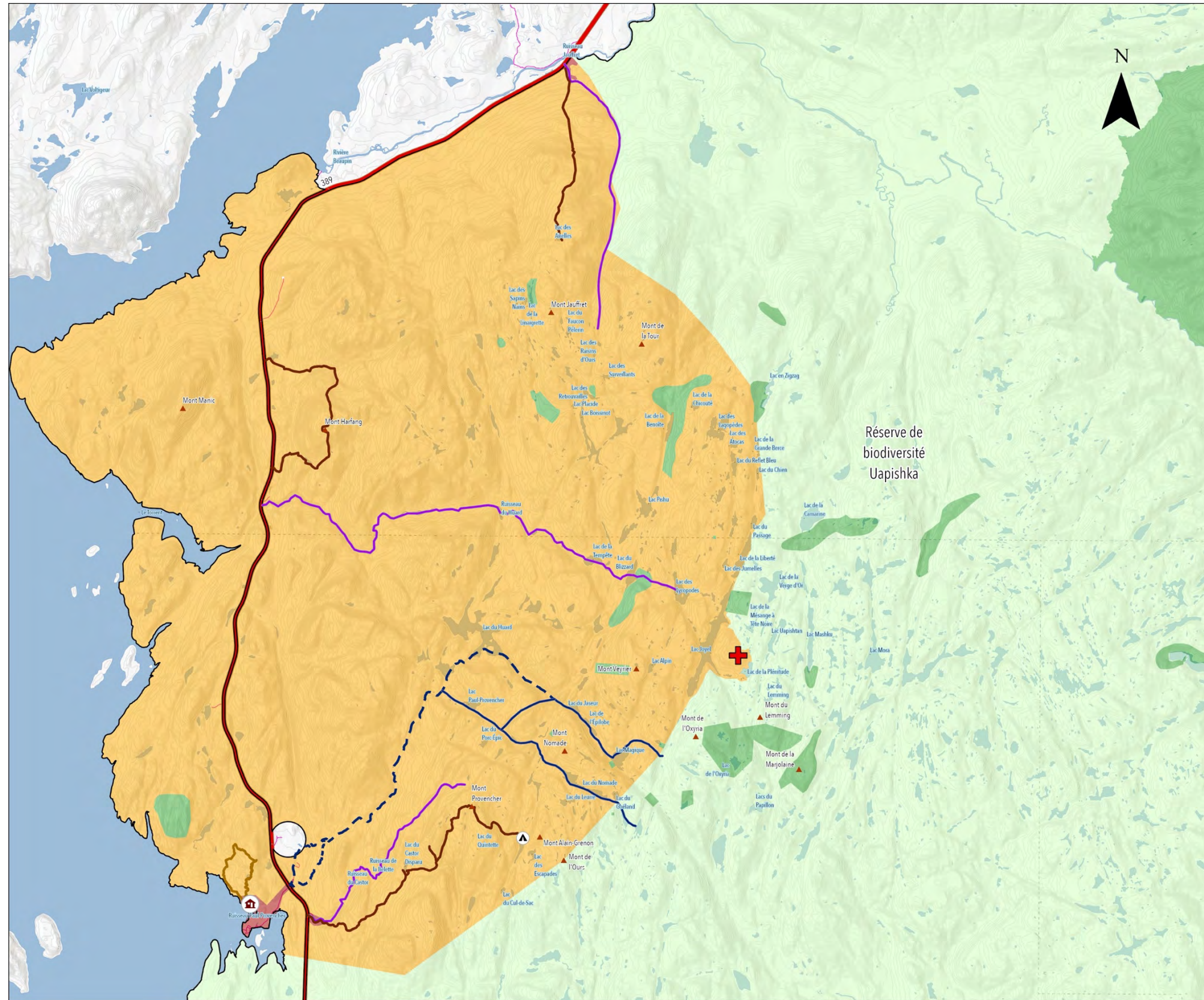


Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



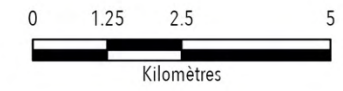
Réserve de la biosphère de Manicouagan-Uapishka

Carte 4 : Plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka – Zonage (Secteur ouest)



- Territoire d'application du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka
- 1- Zone de service
- 2- Zone naturelle aménagée
- 3- Zone naturelle
- 4- Zone de protection spéciale
- Abri-refuge d'urgence, de surveillance territoriale et de recherche scientifique (Lac de la Plénitude)
- Abri du Lac Quintin
- Sentier d'interprétation
- Sentier pédestre balisé
- Sentier de motoneige balisé (corridor de passage)
- Sentier d'accès motoneige (Prospecteur)
- Accès hivernal sur ruisseau (raquettes et skis)
- Chemin de fer
- Centrale hydroélectrique
- Lignes à hautes tensions
- Chemin forestier
- Route 389
- Station Uapishka
- Relais Gabriel

Échelle: 1:100,000



Références spatiales: Name: NAD 1983 MTM 6, Datum: North American 1983, Projection: Transverse Mercator
 Sources: RMBMU, 2022; MERN, 2022; MFFP, 2022; MELCC, 2022;
 Cartographie: Guillaume Proulx, M. ATR, RMBMU, 2022

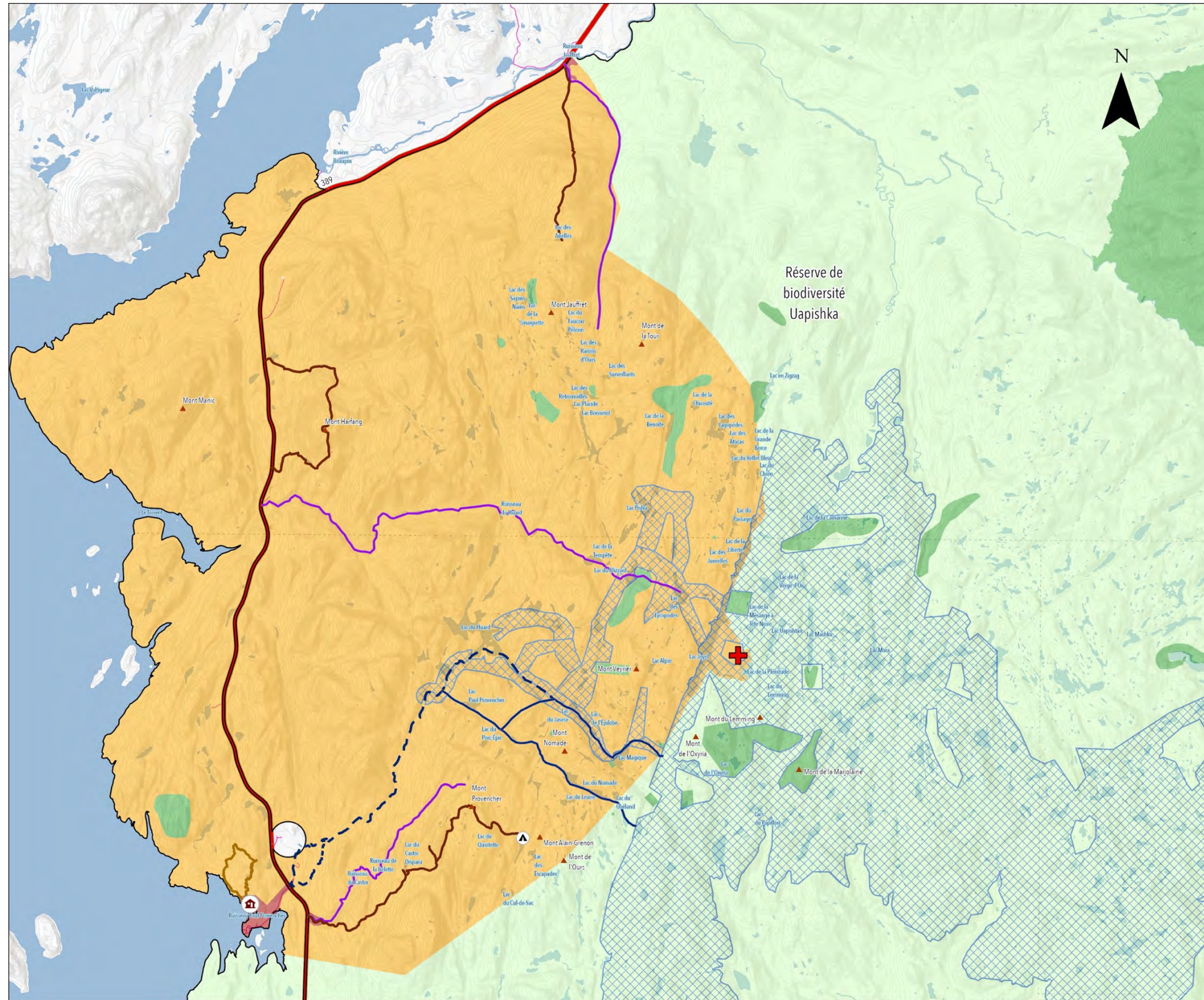


Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

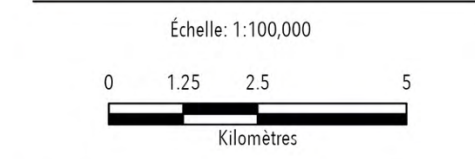


Réserve de la biosphère de Uapishka

Carte 5 : Plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka – Zonage (Secteur ouest, suite)



- Territoire d'application du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka
- 1- Zone de service
- 2- Zone naturelle aménagée
- 3- Zone naturelle
- 4- Zone de protection spéciale
- Zone d'autorisation motoneige (2022-2025) (avec guide certifié)
- Abri-refuge d'urgence, de surveillance territoriale et de recherche scientifique (Lac de la Plénitude)
- Abri du Lac Quintin
- Sentier d'interprétation
- Sentier pédestre balisé
- Sentier de motoneige balisé (corridor de passage)
- Sentier d'accès motoneige (Prospecteur)
- Accès hivernal sur ruisseau (raquettes et skis)
- Chemin de fer
- Centrale hydroélectrique
- Lignes à hautes tensions
- Chemin forestier
- Route 389
- Station Uapishka
- Relais Gabriel



Références spatiales: Name: NAD 1983 MTM 6, Datum: North American 1983, Projection: Transverse Mercator
 Sources: RMBMU, 2022; MERN, 2022; MFFP, 2022; MELCC, 2022;
 Cartographie: Guillaume Proulx, M.ATR, RMBMU, 2022



5 Zone d'autorisation de la pratique de la motoneige

Conformément au plan de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka, la pratique de la motoneige est interdite dans les secteurs où l'altitude est de plus de 800 mètres (Gouvernement du Québec, 2009). La zone d'autorisation de la pratique de la motoneige (nécessitant l'accompagnement de guides certifiés) a été autorisée en 2016 sous forme de projet-pilote par le MELCCFP. Elle fut modifiée au courant des années subséquentes, notamment en y intégrant des données issues de l'acquisition de connaissances sur les secteurs de flore et la faune fragiles, menacées ou vulnérables, ainsi qu'en prenant en compte des considérations de sécurité et d'accès de la motoneige et de discussions issues des rencontres de concertation du comité. Les modalités de la pratique de la motoneige dans l'aire protégée sont inscrites au sein du protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige, document mis à jour annuellement.

À la lumière du processus de concertation du présent plan et des exercices de priorisation menée, le ministère de l'Environnement et de la lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a statué sur le maintien d'une zone d'autorisation motoneige modifiée (Carte 6 et Carte 7) pour les trois prochaines années (2022-2023, 2023-2024, 2024-2025) :

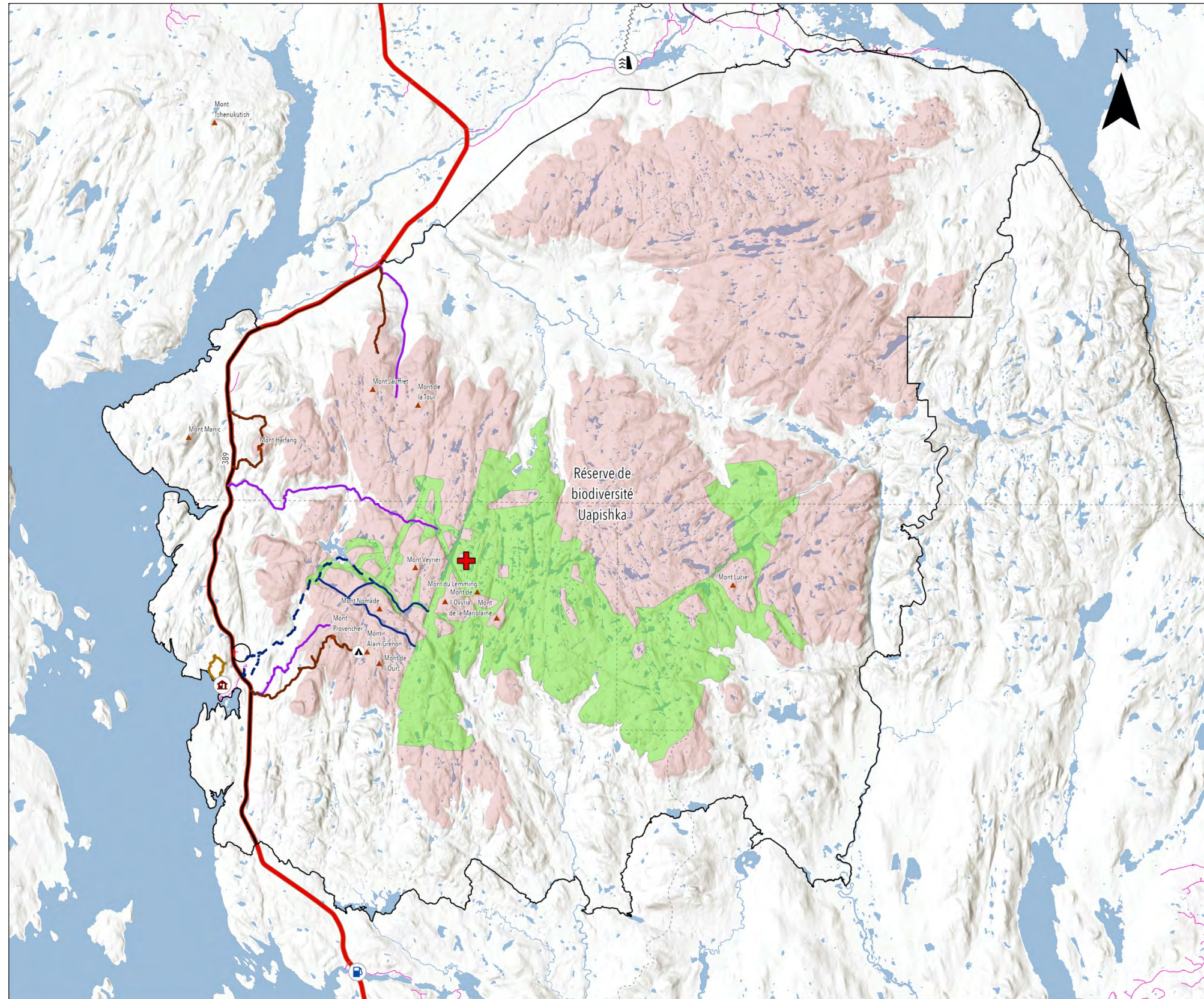
La Direction adjointe de la conservation et de la gestion des écosystèmes du MELCCFP a retenu un scénario. Ce dernier consiste à maintenir le protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige actuellement en place. Le protocole sera cependant modifié pour que, dans le secteur sud, soit dans la vallée passant par le lac Nomade, l'accès aux motoneigistes soit limité à un corridor de passage qui pourrait être utilisé seulement à des fins de sécurité. Ce scénario de compromis permettra de réduire les rencontres entre motoneigistes et randonneurs dans ce secteur fréquenté par les randonneurs. Les autres secteurs d'autorisation demeureront inchangés. Le protocole d'encadrement issu de ce scénario de compromis sera appliqué pour les trois prochaines saisons (2022-2023 à 2024-2025) minimalement, de façon à pouvoir mettre en place un programme efficace de suivi des impacts.












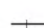





Extrait de la lettre de décision du MELCCFP du 19 mai 2022

Fondements spécifiques associés à la zone d'autorisation de la pratique de la motoneige :

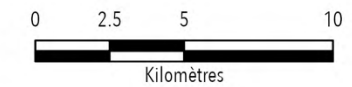
- 2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation
- 5 – Accentuer l'encadrement des usagers
- 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité
- 8 – Minimiser le nombre d'accès potentiel à la montagne

Carte 6 : Zone d'autorisation de la pratique de la motoneige



-  Territoire d'application du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka
-  Zone d'interdiction de la pratique de la motoneige (>=800 m)
-  Zone d'autorisation motoneige (2022-2025) (avec guide certifié)
-  Abri-refuge d'urgence, de surveillance territoriale et de recherche scientifique (Lac de la Plénitude)
-  Abri du Lac Quintin
-  Sentier d'interprétation
-  Sentier pédestre balisé
-  Sentier de motoneige balisé (corridor de passage)
-  Sentier d'accès motoneige (Prospecteur)
-  Accès hivernal sur ruisseau (raquettes et skis)
-  Chemin de fer
-  Centrale hydroélectrique
-  Lignes à hautes tensions
-  Chemin forestier
-  Route 389
-  Station Uapishka
-  Relais Gabriel

Échelle: 1:200,000



Références spatiales:

Name: NAD 1983 MTM 6
Datum: North American 1983
Projection: Transverse Mercator

Sources:

RMBMU, 2022; MERN, 2022;
MFFP, 2022; MELCC, 2022;

Cartographie:

Guillaume Proulx, M.A.TDR, RMBMU, 2022

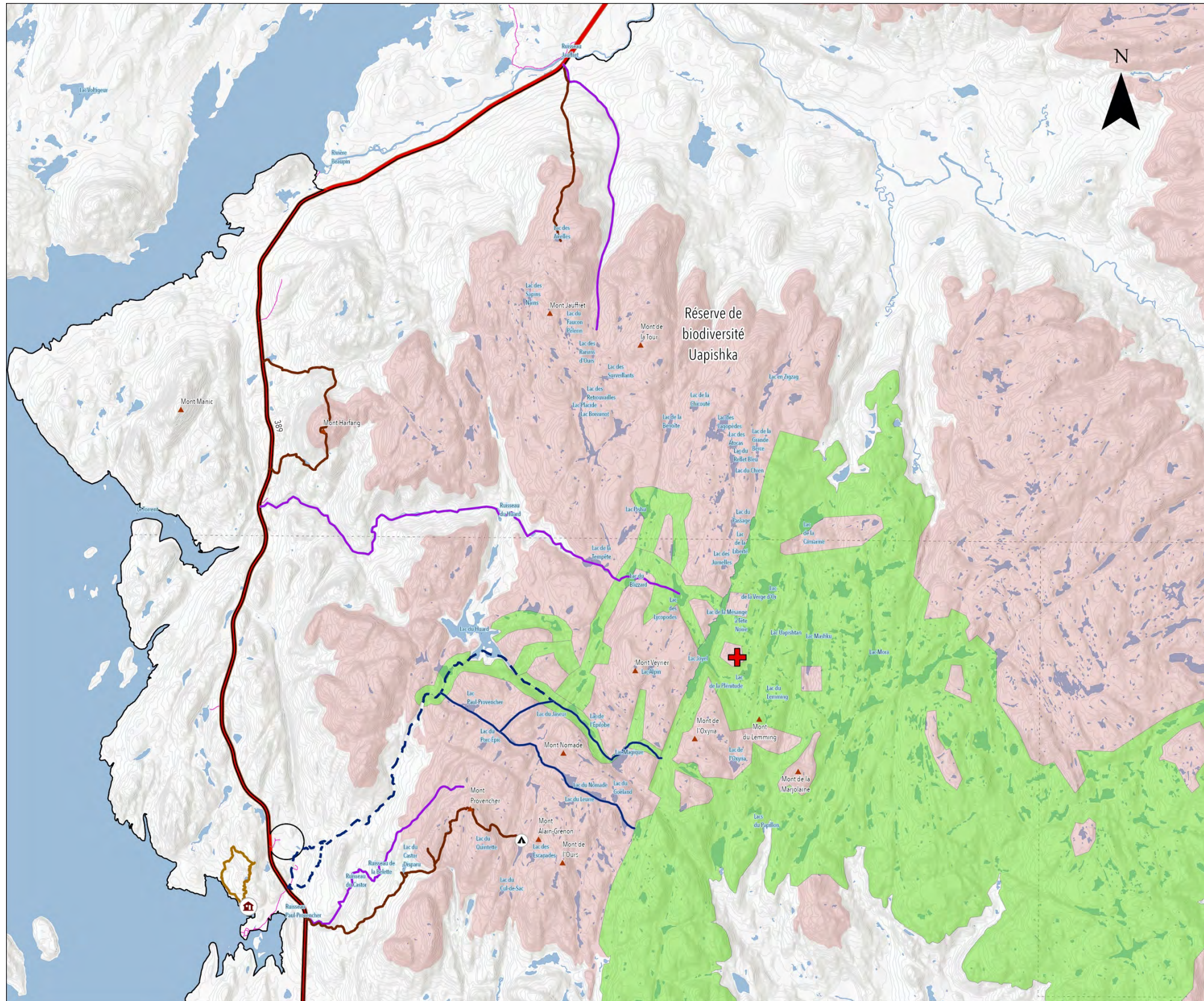

















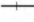

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Réserve de la
biosphère de
Manicouagan-
Uapishka

Carte 7 : Zone d'autorisation de la pratique de la motoneige (secteur ouest)



-  Territoire d'application du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka
-  Zone d'interdiction de la pratique de la motoneige (>=800 m)
-  Zone d'autorisation motoneige (2022-2025) (avec guide certifié)
-  Abri-refuge d'urgence, de surveillance territoriale et de recherche scientifique (Lac de la Plénitude)
-  Abri du Lac Quintin
-  Sentier d'interprétation
-  Sentier pédestre balisé
-  Sentier de motoneige balisé (corridor de passage)
-  Sentier d'accès motoneige (Prospecteur)
-  Accès hivernal sur ruisseau (raquettes et skis)
-  Chemin de fer
-  Centrale hydroélectrique
-  Lignes à hautes tensions
-  Chemin forestier
-  Route 389
-  Station Uapishka
-  Relais Gabriel

Échelle: 1:100,000



Références spatiales:

Name: NAD 1983 MTM 6
Datum: North American 1983
Projection: Transverse Mercator

Sources:

RMBMU, 2022; MERN, 2022;
MFFP, 2022; MELCC, 2022;

Cartographie:

Guillaume Proulx, M.A.T.R., RMBMU, 2022



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Réserve de la
biosphère de
Manicouagan-
Uapishka

6 Orientations

Orientation 1 - Tourisme durable

Il est entendu que le tourisme durable⁷ qui s'exerce dans la réserve de biodiversité puisse fournir des expériences éducatives et de sensibilisation à l'environnement exceptionnel des monts Uapishka (Groulx), et que ces activités évitent de compromettre l'intégrité de l'aire protégée par la surfréquentation, le surdéveloppement ou la pollution pouvant être associée aux activités touristiques (Leung et al., 2019 : 2). Le développement touristique au sein du massif doit « (...) contribuer à la conservation de la nature sur le long terme, et non seulement brièvement ou sporadiquement, et garantir que la conservation n'est pas compromise par une utilisation inappropriée ou mal gérée des visiteurs » (Leung et al., 2019 : 2).

À cet effet, l'orientation tourisme durable comporte les trois (3) objectifs spécifiques suivants :

1. Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs à l'éthique du plein air « Sans trace »;
2. Gérer les accès de la réserve de biodiversité Uapishka;
3. Limiter les impacts prévisibles des activités récréotouristiques.

Objectif 1 - Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs à l'éthique du plein air « Sans trace » et à l'occupation historique et contemporaine du territoire par les Innus

Les enjeux que présentent l'augmentation des usages récréotouristiques et les impacts prévisibles associés à chaque type d'utilisateurs tels que présentés à la section 2.1, demandent des actions afin de prévenir et réduire la dégradation du milieu naturel. L'éthique du plein air « Sans trace » est un programme conçu pour les différents utilisateurs récréotouristiques proposant des techniques et des stratégies visant à réduire l'impact des activités de plein air, axées sur l'éducation et le respect des utilisateurs de leurs activités. Ce programme reconnu se base sur de nombreuses études et recherche (Sans trace Canada, 2009). Il se décline en sept (7) principes, soit :

1. Se préparer et prévoir
2. Utiliser les surfaces durables
3. Gérer adéquatement les déchets
4. Laisser intact ce que l'on trouve
5. Minimiser l'impact des feux
6. Respecter la vie sauvage
7. Respecter les autres

En concordance avec les principes de précaution du présent plan directeur, sensibiliser l'ensemble des utilisateurs à l'éthique du plein air « Sans trace » s'avère essentiel.

De plus, le territoire du plan directeur étant au cœur du Nitassinan de Pessamit, il importe d'utiliser le contact privilégié avec le public pour exercer une sensibilisation à la richesse des éléments propres à l'occupation historique et contemporaine des Innus dans un esprit de renforcement, de transmission, de mise en valeur et de réconciliation.

Ci-dessous se trouve l'ensemble des actions consensuelles liées à cet objectif :

⁷ Le tourisme durable se définit comme un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil (OMT & PNUE, 2005 : 11-12).

Actions	Fondements spécifiques	Zones concernées (si applicable)
1. Fournir de la documentation, de l'information et de la sensibilisation du programme d'éthique du plein air « Sans trace » et sur l'occupation innue dans l'ensemble des activités promotionnelles des acteurs impliqués du comité de gestion	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques 6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan	1- Zone de service
2. Procéder à l'aménagement de panneaux d'interprétations et de sensibilisation portant notamment sur le programme d'éthique du plein air « Sans trace » et sur l'occupation innue, et ce, aux entrées des sentiers d'accès estivaux et hivernaux du massif et des lieux d'hébergement et camping	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques 6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan	1- Zone de service
3. Procéder à l'aménagement de panneaux d'interprétations et de sensibilisation portant notamment sur le programme d'éthique du plein air « Sans trace », la sécurité en montagne et la valeur écologique du territoire, et ce, à l'entrée des plateaux alpins et en respect des paysages	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques	2- Zone naturelle aménagée
4. Intégrer l'éthique « Sans trace » au protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques	n/a
5. Au besoin, former un comité <i>ad hoc</i> afin de décliner et opérer plus précisément les actions visant l'implantation des pratiques « Sans trace »	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion	n/a
6. Développer un programme de renforcement de l'identité innue à travers l'aménagement de sentier d'interprétation culturelle mettant en valeur l'Innu-aitun	6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée
7. Redonner les noms innus aux lieux significatifs qui sont fréquentés par les usagers (sentiers, lacs, rivières, sommets, etc.) et faire une démarche d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec	6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan	Ensemble de la réserve de biodiversité Uapishka

Objectif 2 - Gérer et consolider les accès de la réserve de biodiversité Uapishka

La gestion des accès est une stratégie de base dans la gestion de l'utilisation des visiteurs et de la limitation de leurs impacts au sein des aires protégées (Manning et al. 2017, dans Leung et al. 2019).

La gestion des accès des visiteurs s'avère incontournable de manière à appliquer les objectifs spécifiques de sensibilisation et de sécurité du plan directeur. L'enregistrement des visiteurs préalablement à leur départ pour des activités touristiques ou de recherche dans la réserve de biodiversité Uapishka permettrait de fournir les meilleures indications quant aux conditions climatiques à prévoir dans le massif et à la préparation nécessaire, et fournir tous autres renseignements de nature logistique, sécuritaire et de sensibilisation au programme d'éthique du plein « Sans trace ». Notamment, cela pourrait se traduire par des économies considérables en termes d'opérations de recherche et de sauvetage. Par ailleurs, de manière à appliquer le principe de gestion adaptative, la comptabilisation de l'ensemble des visiteurs dans le massif⁸ permettra de recueillir des données essentielles sur l'évolution de la fréquentation du massif et des impacts des visiteurs.

Également, tel qu'exprimé à la section 2.1, l'augmentation des usagers récréotouristiques et la désuétude des infrastructures et aménagements en place posent des risques de sécurité et peut contribuer à la détérioration des milieux naturels.

⁸ À ce jour, seul les jours-motoneiges sont comptabilisés officiellement dans la réserve de biodiversité Uapishka. Le protocole d'encadrement de la motoneige permet depuis son implantation de comptabiliser la fréquentation.

Ci-dessous se trouve l'ensemble des actions consensuelles liées à cet objectif :

Actions	Fondements spécifiques	Zones concernées (si applicable)
8. Implanter un système d'affichage à toutes les entrées du massif, suggérant fortement l'enregistrement des visiteurs au sein de la réserve de biodiversité Uapishka, via la Station Uapishka	4 – Favoriser la sécurité des usagers	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée
9. Poursuivre la comptabilisation des jours-motoneiges via le protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige	4 – Favoriser la sécurité des usagers 5 – Accentuer l'encadrement des usagers	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée 3- Zone naturelle
10. Installer des dispositifs de comptabilisation des utilisateurs sur les sentiers d'accès estivaux et hivernaux au sein de la réserve de biodiversité Uapishka	4 – Favoriser la sécurité des usagers 5 – Accentuer l'encadrement des usagers	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée
11. Mettre à jour les coordonnées GPS des cairns de la traversée des monts Uapishka (Groulx) à l'entrée et à la sortie des sentiers, et les cartographier	4 – Favoriser la sécurité des usagers 5 – Accentuer l'encadrement des usagers 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages	2- Zone naturelle aménagée
12. Éviter tout aménagement, signalisation ou autre dans la zone naturelle	9 – Maintenir l'expérience d'isolement, d'autonomie complète et d'absence d'aménagement et d'infrastructure majeure	3- Zone naturelle
13. Consolider l'accès motoneige du sentier du Prospecteur de manière sécuritaire, afin d'en faire l'accès principal pour les groupes de motoneigistes guidés, les skieurs et les agents territoriaux ⁹	8 – Minimiser le nombre d'accès potentiels à la montagne 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité	2- Zone naturelle aménagée
14. Sécuriser et faire la réfection des sentiers d'accès pédestre actuels (mont Harfang, mont Jauffret, mont Provencher) afin de concentrer les impacts prévisibles liés au piétinement, et ce, particulièrement dans les zones des sommets ¹⁰	8 – Minimiser le nombre d'accès potentiels à la montagne 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée	2- Zone naturelle aménagée

⁹ S'inscrit de manière cohérente avec l'Objectif 3 - Limiter les impacts prévisibles d'activités dommageables.

¹⁰ Idem.

15. Évaluer l'implication du secteur AREF du Conseil des Innus pour mettre en place un programme d'aménagement et d'entretien des sentiers	6 – Maintenir le lien entre les Innus et le Nitassinan	2- Zone naturelle aménagée
--	--	----------------------------

Objectif 3 - Limiter les impacts prévisibles des activités récréotouristiques

Les enjeux et préoccupations du comité envers l'augmentation des usages récréotouristiques, la conservation de la biodiversité et la protection des paysages permettent d'estimer de nombreux impacts prévisibles des utilisateurs sur l'ensemble du massif des monts Uapishka (Groulx). La zone naturelle aménagée représente le secteur là où l'achalandage est le plus élevé, autant par des utilisateurs motorisés que non motorisés.

En été, les constats décrits à la section 2.1 nous incitent à prévoir une meilleure sensibilisation sur la pratique du camping, des feux de camp et de la circulation dans cette zone. En hiver, la dynamique de partage de cette zone par les utilisateurs motorisés et non-motorisés a certainement l'avantage de concentrer toutes les activités au même endroit et permettre, par le fait même, de maintenir des efforts rigoureux de conservation là où les indices démontrent qu'il est le plus pertinent de le faire (ex. occurrences de plantes rares ou menacées, etc.), et dans la zone naturelle aménagée et la zone naturelle.

Le protocole d'encadrement de la motoneige est une base sur laquelle travailler, notamment à la lumière des expériences passées, décrites à l'annexe 1. Le maintien de la nature « pilote » du protocole d'encadrement de la motoneige, en conservant les dispositions évolutives actuelles, ainsi qu'en mettant en œuvre des études d'impacts appropriées, permettra de limiter les impacts prévisibles de cette activité.

Ci-dessous se trouve l'ensemble des actions consensuelles liées à cet objectif :

Actions	Fondements spécifiques	Zones concernées (si applicable)
16. Sensibiliser les utilisateurs à : <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les feux et les campements dans la zone des sommets - Faire des feux avec les pratiques « Sans trace », soit des feux de brindilles qui ne demandent aucun outil pour être prélevées - Ne pas entreprendre des modes de camping demandant la coupe d'arbres entiers (ex. type tente prospecteur). 	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques 10 – Miser sur un zonage cohérent appuyé sur des objectifs et une gradation d'usages 11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée
17. Maintenir la nature « pilote » du protocole d'encadrement de la motoneige, en conservant les dispositions évolutives actuelles, ainsi qu'en mettant en œuvre des études d'impacts appropriées ¹¹	Fondement 2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation 5 – Accentuer l'encadrement des usagers 7 – Concentrer les usages plus intensifs dans un même secteur en fonction de la saisonnalité 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et des savoirs innus	2- Zone naturelle aménagée 3- Zone naturelle

¹¹ À noter que cette action doit être parallèlement faite en initiant des études d'impacts de la motoneige encadrée sur la faune et la flore, conformément à l'orientation 3.

Orientation 2 – Sécurité et surveillance

Il est entendu par sécurité et surveillance que l'ensemble des activités se déroulant dans le massif des monts Uapishka (Groulx) soient exercées de manière à fournir un environnement et des expériences sécuritaires, tout en assurant un respect des réglementations en lien avec l'application du plan de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka (Gouvernement du Québec, 2009) et le respect du protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige (**Erreur! Source du renvoi introuvable.**).

À cet effet, cette orientation sur la sécurité et la surveillance comporte les deux (2) objectifs spécifiques suivants :

1. Améliorer la sécurité de l'ensemble des utilisateurs récréotouristiques et scientifiques
2. Appliquer la réglementation en vigueur par une surveillance accrue et pérenne

Objectif 1 - Améliorer la sécurité de l'ensemble des utilisateurs

En poursuite des efforts du plan d'action de 2013 en matière de structuration d'un système de sécurité adapté à la réalité particulière du massif, et des nombreuses opérations de recherche et sauvetage des dernières années, des actions rapides et concertées sont nécessaires. L'augmentation des usagers récréotouristiques demande aussi une meilleure sensibilisation et transmission d'informations, en cohérence avec le programme « Sans trace ».

Également, résultante du plan d'action de 2013, la Station Uapishka, implantée dans la réserve de biodiversité Uapishka, a permis de venir jeter les bases logistiques (hélicoptère, télécommunications, etc.) pouvant faciliter le déploiement des mesures d'urgence, de recherche et de sauvetage dans le massif des monts Uapishka (Groulx).

De plus, les besoins en structuration de la sécurité dans le massif se font de plus en plus ressentir chez l'ensemble des utilisateurs des monts Uapishka (Groulx) (randonneurs, skieurs, motoneigistes, chercheurs), ceux-ci étant en constante augmentation telle qu'illustrée précédemment. En cohérence avec les orientations et principes directeurs du plan, l'installation d'un abri-refuge d'urgence dans les monts Uapishka (Groulx) permettra de répondre à ces besoins pour l'ensemble des usagers, en plus de permettre le déploiement d'équipements scientifiques. En effet, à l'augmentation des usages récréotouristiques s'ajoutent les activités croissantes de recherche scientifique et d'acquisition de connaissances (expliqué plus en détail à l'Orientation 3) anticipées par l'implantation de la Station Uapishka. Il est prévu qu'avec l'installation davantage d'équipements de suivi, davantage de séjours terrain en recherche dans le massif sont à anticiper. De surcroît, un abri-refuge d'urgence viendra offrir une base de télécommunication d'urgence dans l'arrière-pays, en plus de contribuer à la surveillance territoriale, la recherche scientifique et la sécurité.

Ci-dessous se trouve l'ensemble des actions consensuelles liées à cet objectif :

Actions	Fondements spécifiques	Zones concernées (si applicable)
18. Élaborer et mettre en place, en collaboration avec les acteurs du comité de gestion et la Sureté du Québec, un plan visant les mesures d'urgence dans le massif des monts Uapishka (Groulx)	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion 4 – Favoriser la sécurité des usagers 5 – Accentuer l'encadrement des usagers	Ensemble de la réserve de biodiversité Uapishka
19. Utiliser la Station Uapishka ¹² à titre d'avant-poste logistique pour le déploiement des mesures d'urgence, de recherche et de sauvetage dans le massif des monts Uapishka (Groulx)	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion 4 – Favoriser la sécurité des usagers 5 – Accentuer l'encadrement des usagers	1- Zone de service
20. Diffuser, en cohérence avec le programme « Sans trace », de l'information auprès des utilisateurs du massif sur les mesures d'urgence, les risques potentiels et la préparation adéquate liée au contexte des monts Uapishka (Groulx)	3 – Miser sur la sensibilisation et l'éducation par rapport à la valeur écologique du milieu et sur le respect de la réglementation et des bonnes pratiques 4 – Favoriser la sécurité des usagers	1- Zone de service 2- Zone naturelle aménagée
21. Installer un abri-refuge pour fins d'urgence, de surveillance territoriale et de recherche scientifique	4 – Favoriser la sécurité des usagers 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et des savoirs innus	2- Zone naturelle aménagée 3- Zone naturelle

¹² La Station Uapishka est un lieu stratégique dans les monts Uapishka (Groulx), aux abords de la route 389, possédant un hélicoptère et permettant l'entretien d'équipement et l'entreposage de matériel de sécurité et de ravitaillement.

Objectif 2 - Appliquer une réglementation cohérente et une surveillance pérenne

Dans le contexte du vaste territoire de la réserve de biodiversité Uapishka et du massif des monts Uapishka (Groulx), et des multiples accès (notamment par le sud via, le lac Deschênes et des rivières Tounoustouc et Gobeil), il persiste certaines lacunes quant à la capacité d'application de la réglementation et de la surveillance liée à la présence de motoneigistes illégaux. Ainsi, plusieurs motoneigistes non guidés peuvent circuler dans la réserve de biodiversité Uapishka en toute légalité, et ce, près des limites des zones des sommets (800 m). De manière pratique, cette permission d'accès rend l'application de la surveillance dans le massif très difficile et diminue le champ d'action des agents territoriaux de Pessamit à délivrer des constats d'infraction auprès des délinquants.

Par ailleurs, ces agents territoriaux ont démontré leur efficacité dans l'exercice de leurs fonctions de surveillance et de contrôle des motoneigistes¹³, notamment par l'émission de constats d'infractions, pour leur aisance dans les conditions difficiles du territoire, et leur effet dissuasif positif sur les potentiels contrevenants. La reconduction du mandat de surveillance des agents territoriaux est un aspect critique du bon fonctionnement du protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige, et comme mesures dissuasives efficaces auprès des délinquants.

Du point de vue du déploiement des agents territoriaux, la Station Uapishka constitue non seulement un vecteur puissant de l'occupation contemporaine du territoire ancestral (le Nitassinan) par les Innus de Pessamit, mais en fait une base d'opérations par excellence afin de poursuivre les activités de surveillance. Un accès sera réservé en tout temps aux agents territoriaux à la Station Uapishka pour maximiser leur capacité d'action.

Ci-dessous se trouve l'ensemble des actions consensuelles liées à cet objectif :

Actions	Fondements spécifiques	Zones concernées (si applicable)
22. Établir une base d'opération de surveillance permanente des agents territoriaux de Pessamit	1 – Établir la collaboration et communication efficace entre les acteurs logistiques	1- Zone de service
23. Proposer au MELCCFP, dans sa révision du plan de conservation, d'étendre l'obligation de détenir une accréditation du MELCCFP afin de pouvoir circuler en motoneige dans l'ensemble du territoire de la réserve de biodiversité Uapishka (excluant la zone de service et considérant les détenteurs de droits), et ce, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L. R. Q., c. C-61.01)	2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan 5 – Accentuer l'encadrement des usagers 8 – Minimiser le nombre d'accès potentiels à la montagne	2- Zone naturelle aménagée 3- Zone naturelle
24. Reconduire de manière permanente l'entente de surveillance de la motoneige par les agents territoriaux entre le Conseil des Innus de Pessamit et le MELCCFP	2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan 5 – Accentuer l'encadrement des usagers	n/a

¹³ Depuis l'hiver 2018, les agents territoriaux assurent la surveillance de la pratique de la motoneige dans la réserve de biodiversité Uapishka.

Orientation 3 – Acquisition de connaissances scientifiques et de savoirs innus

L'acquisition de connaissances et le suivi de l'intégrité écologique de la réserve de biodiversité Uapishka et du massif des monts Uapishka (Groulx) s'avèrent primordiaux afin d'accompagner la prise de décision du comité de gestion et du MELCCFP, et de manière à suivre le principe de gestion adaptative liée au présent projet de plan directeur. Dans le contexte des changements climatiques et de l'accroissement des perturbations anthropiques, les données générées par les activités de recherche et d'acquisitions de connaissances seront intégrées aux décisions de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka et de l'ensemble du massif.

À cet effet, cette orientation comporte les deux (2) objectifs spécifiques suivants :

1. Mettre en œuvre un programme de suivi de l'intégrité écologique
2. Intégrer les préoccupations et savoirs des Innus de Pessamit dans la gestion, la protection et la conservation du territoire

Objectif 1 - Mettre en œuvre un programme de suivi de l'intégrité écologique

La réserve de biodiversité Uapishka et l'ensemble du massif des monts Uapishka (Groulx) sont une région peu étudiée par les chercheurs, et par conséquent, davantage de travaux d'acquisition de connaissances sur les écosystèmes fragiles du massif (Gouvernement du Québec, 2009) s'avèrent nécessaires pour appuyer la prise de décision, en cohérence avec le principe de gestion adaptative du présent plan directeur.

Le suivi de l'intégrité écologique, en regard des impacts potentiels relatifs à la croissance des activités récréotouristiques motorisées et non motorisées sur la faune et la flore, ainsi que l'étude de la capacité de support du milieu face à celles-ci, sont apparus comme étant prioritaires. D'ailleurs, dès 2009, le plan de conservation de la réserve de biodiversité Uapishka identifiait le manque de connaissances et le besoin d'étudier davantage le massif pour appuyer l'aide à la décision.

« Les connaissances écologiques, notamment celles sur la capacité de support des milieux, et les connaissances sur l'impact des activités récréatives et touristiques sur le milieu naturel, devraient être développées afin de bien apprécier les richesses du territoire et de disposer des données et des outils nécessaires à une gestion respectueuse de la biodiversité propre à ce territoire. »¹⁴

Également, avec l'ampleur des changements climatiques anticipés dans les monts Uapishka (Groulx) (section 2.2), une meilleure compréhension des impacts sur la biodiversité et la structure des écosystèmes forestiers, subalpins et alpins est également nécessaire.

Instaurer un programme de suivi de l'intégrité écologique, identifier des indicateurs de suivi et mettre en œuvre ledit programme est donc essentiel.

Il est donc prévu que la mise en œuvre du programme soit faite via notamment, l'implication de partenaires issus des universités du Québec, centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et autres réseaux de recherche nationaux et internationaux. Ces partenariats viseront aussi à développer le parc d'équipements scientifiques dans l'aire protégée.

¹⁴ Gouvernement du Québec. (2009). Plan de conservation, réserve de biodiversité Uapishka. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec 27 pages. [En ligne] http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/uapishka/PCF_Uapishka.pdf.

Ci-dessous se trouve l'action consensuelle liée à cet objectif :

Actions	Fondements spécifiques	Zones concernées (si applicable)
25. Mettre en œuvre un programme de suivi de l'intégrité écologique	11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée 12 – Maintenir des écosystèmes témoins sans aucune activité récréotouristique 14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et des savoirs innus	Ensemble de la réserve de biodiversité Uapishka

Objectif 2 - Intégrer les préoccupations et savoirs des Innus de Pessamit dans la gestion, la protection et la conservation du territoire

Les monts Uapishka (Groulx) font partie du Nitassinan des Innus de Pessamit, ce secteur faisant l'objet d'une présence ancestrale. Il s'agit d'un secteur où les activités innues contemporaines sont en croissance, avec notamment la Station Uapishka à titre d'assise territoriale, l'implication croissante des agents territoriaux de Pessamit dans la surveillance du massif et l'importance qu'il représente pour la poursuite de la pratique de l'Innu-aitun. De manière transversale, cet objectif vise à intégrer les préoccupations des Innus de Pessamit sur son Nitassinan (Station Uapishka, 2020). Ces préoccupations concernent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Le développement d'outils pour assurer la participation des Pessamiulnuat dans la gestion du territoire et de ses ressources, ainsi que dans la protection et la conservation du territoire ;
- L'étude, l'identification, la protection, puis la mise en valeur de sites à caractère historique, culturel et patrimonial innu
- La protection du caribou forestier (*Rangifer tarandus caribou*), une espèce à grande valeur culturelle et écologique, et le développement d'outils pour assurer le suivi des populations par les Pessamiulnuat ;
- Les impacts des changements climatiques et du développement du Nord sur l'Innu-aitun, notamment sur le prélèvement faunique et floristique nécessaire à sa pratique;
- Le développement de modalités pour assurer la protection, le maintien et la mise en valeur de l'Innu-aitun sur le territoire.

Encadré 4 : Pratique de l'Innu-aitun et régime des activités

À titre de précisions, le régime des activités de la réserve de biodiversité Uapishka, conformément à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01, a. 46 et 49), prévoit des exemptions d'autorisation pour « Les membres d'une communauté autochtone qui, à des fins alimentaires, rituelles ou sociales, réalisent une intervention ou pratiquent une activité sur le territoire (...) [et] sont exemptés de l'obligation de requérir une autorisation pour ce faire ».

Ci-dessous se trouve l'action consensuelle liée à cet objectif :

Actions	Fondements spécifiques	Zones concernées (si applicable)
26. Mandater une ressource spécialisée en savoir innu pour l'accompagnement du comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka	<p>1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion</p> <p>11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée</p> <p>14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et savoirs innus</p>	n/a

Orientation 4 – Approche collaborative de mise en œuvre

Une approche collaborative de mise en œuvre s'avèrera un élément central afin d'accomplir les orientations, objectifs et actions du plan directeur. En vue de simplifier les processus et d'améliorer la fluidité des actions entreprises au sein de la réserve de biodiversité Uapishka, une approche collaborative de mise en œuvre du plan directeur permettra, d'une part, de rendre plus efficace les actions à mettre en place, et d'autre part, de prendre des décisions plus éclairées basées sur le respect des données scientifiques et des savoirs innus, et ce, dans une perspective de respect de l'intégrité écologique de l'ensemble de l'aire protégée.

Le type d'approche qui est proposé ci-dessous (Figure 4) prend ses assises sur l'implication historique des parties prenantes, depuis la création du comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka en 2013, et les partenaires scientifiques identifiés et impliqués à ce jour. Cette approche se base sur les meilleures pratiques collaboratives dans la gestion des aires protégées émises par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (Borrini-Feyerabend et al., 2014; Worboys et Trzyna, 2019).

Comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka

Le comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka, avec sa composition actuelle, prend des décisions par consensus afin d'émettre des recommandations et des propositions techniques sur l'aire protégée et ses activités au MELCCFP. Les membres de ce comité sont reconnus pour leurs connaissances fines du territoire de l'aire protégée et pour leur contribution historique sur le territoire.

En plus des membres actuels, le plan directeur recommande d'ajouter au comité de gestion un représentant du groupe de travail du comité scientifique et des savoirs innus et un représentant du groupe de travail sur l'encadrement des activités récréotouristiques (Figure 4).

Groupe de travail : encadrement des activités récréotouristiques

Le groupe de travail : encadrement des activités récréotouristiques servira, au besoin, à mettre en application les orientations du présent plan directeur en matière de tourisme durable, de surveillance, de sécurité et de mesures d'urgence. Il pourra émettre des propositions d'ordre technique sur l'encadrement de la pratique de la motoneige et des activités de plein air. L'ensemble des activités récréotouristiques des usagers motorisés et non motorisés seront discutées, notamment afin d'harmoniser les usages. La dynamique de ce groupe de travail vise à s'assurer que la pratique de la motoneige et des activités de plein air ait le moins d'impact possible sur le milieu naturel. Sa composition pourra inclure les utilisateurs concernés et impliqués.

Groupe de travail : comité scientifique et des savoirs innus

La Station Uapishka, station de recherche affiliée à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) et composante territoriale de l'Institut nordique du Québec (INQ), mobilise déjà des acteurs du milieu universitaire et de la recherche à travers le mécanisme d'un comité de développement de la recherche, et ce, afin de structurer les efforts d'acquisition de connaissances sur le territoire. Il est proposé qu'un représentant de ce comité soit délégué au comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka. À terme, des chercheurs ou professeurs des universités du Québec, des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et autres réseaux de recherche nationaux et internationaux pourront répondre aux besoins du comité de gestion, notamment en ce qui a trait à la mise en place d'un programme de suivi de l'intégrité écologique de l'aire protégée (Orientation 3). Le représentant pourra collaborer avec le comité de gestion sur les travaux de recherche en cours et les besoins en acquisitions de connaissances dans le massif. Cette proposition se veut en cohérence avec le principe de gestion adaptative du présent plan.

Formation de groupe de travail (si nécessaire)

Au besoin, le comité de gestion aura la possibilité de créer des groupes de travail ou tenir des rencontres *ad hoc* sur des sujets précis nécessitant l'implication d'un plus grand nombre de participants ou d'utilisateurs du territoire.

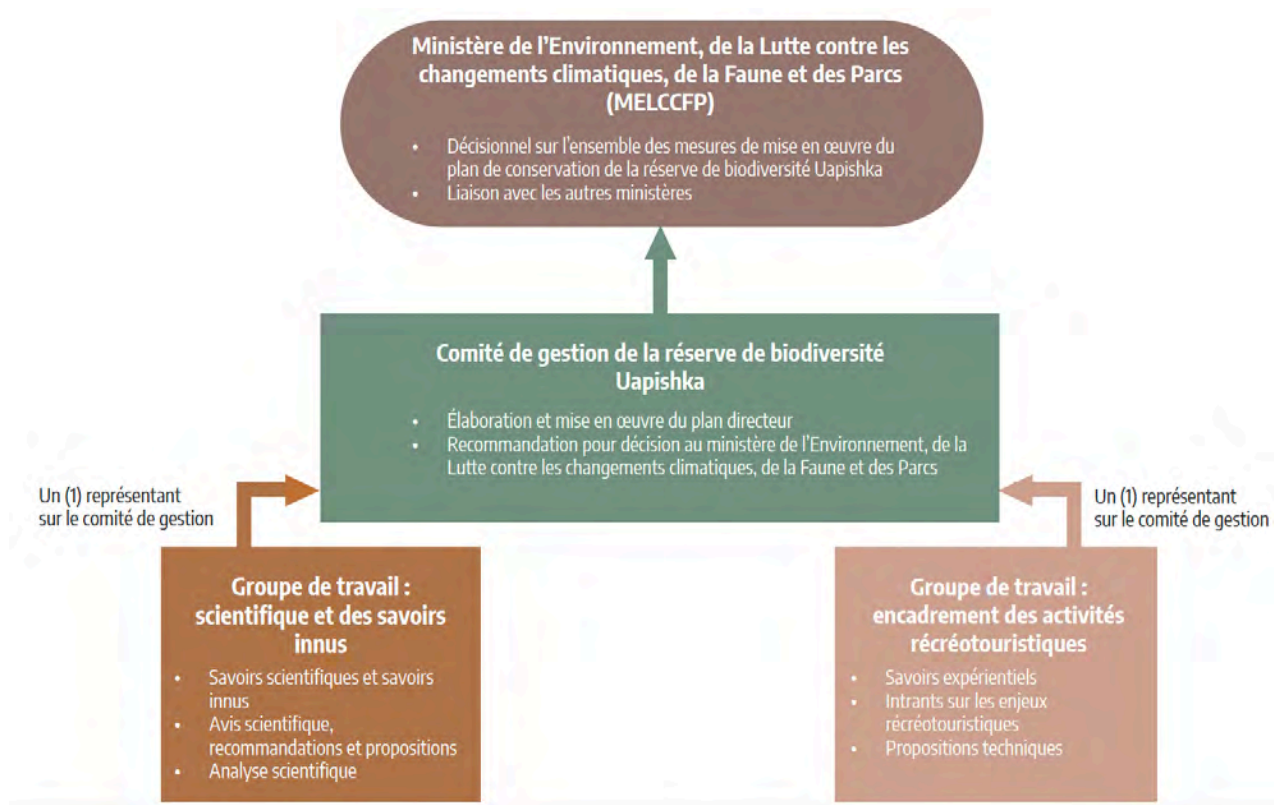


Figure 4 : Approche collaborative de mise en œuvre du plan directeur de la réserve de biodiversité Uapishka

Cette approche collaborative proposée pour la réserve de biodiversité Uapishka comporte les deux (2) objectifs spécifiques suivants :

1. Renforcer les capacités opérationnelles dans la réserve de biodiversité Uapishka;
2. Améliorer les processus décisionnels et règlements des différends en réduisant les délais dans la prise de décision et dans la mise en œuvre des actions.

Objectif 1 - Renforcer les capacités opérationnelles dans la réserve de biodiversité Uapishka

Actions	Fondements spécifiques
27. Instaurer un mécanisme de dépôt de projet pour l'aire protégée	<p>1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion</p> <p>2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation</p> <p>13 – Sensibiliser les détenteurs de droits à l'objectif souhaité de conservation de la biodiversité</p>
28. Mettre en place un comité scientifique et des savoirs innus	<p>1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion</p> <p>11 – Assurer la préservation des milieux naturels d'exception et la faune menacée</p> <p>12 – Maintenir des écosystèmes témoins sans aucune activité récréotouristique</p> <p>14 – Accentuer la prise en compte des savoirs scientifiques et savoirs innus</p>

Objectif 2 - Améliorer les processus décisionnels et le règlement des différends

Actions	Fondements spécifiques
<p>29. Mettre à jour la charte du comité de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer une déclaration d'intérêts des membres • Instaurer un processus de gestion des différends 	<p>1 – Établir la collaboration et communication efficace entre tous les acteurs du comité de gestion</p> <p>2 – Susciter l'engagement à respecter et faire respecter le plan directeur, en conformité avec le plan de conservation</p>

7 Plan d'action

Orientation 1 - Tourisme durable						
Objectif 1 - Sensibiliser l'ensemble des utilisateurs à l'éthique du plein air « Sans trace » et à l'occupation historique et contemporaine du territoire par les Innus						
Actions		Responsable	Partenaires	Partenaires financiers potentiels	Budget	Échéancier
1.	Fournir de la documentation, de l'information et de la sensibilisation du programme d'éthique du plein air « Sans trace » et sur l'occupation innue dans l'ensemble des activités promotionnelles des acteurs impliqués du comité de gestion					
2.	Procéder à l'aménagement de panneaux d'interprétation et de sensibilisation portant notamment sur le programme d'éthique du plein air « Sans trace » et sur l'occupation innue, et ce, aux entrées des sentiers d'accès estivaux et hivernaux du massif et sur les lieux d'hébergement et de camping					
3.	Procéder à l'aménagement de panneaux d'interprétation et de sensibilisation portant notamment sur le programme d'éthique du plein air « Sans trace », la sécurité en montagne et la valeur écologique du territoire, et ce, à l'entrée des plateaux alpins et en respect des paysages					
4.	Intégrer l'éthique « Sans trace » au protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige					
5.	Au besoin, former un comité <i>ad hoc</i> afin de décliner et opérer plus précisément les actions visant l'implantation des pratiques « sans trace »					
6.	Développer un programme de renforcement de l'identité innue à travers l'aménagement de sentier d'interprétation culturelle mettant en valeur l'innu-aitun					
7.	Redonner les noms innus aux lieux significatifs qui sont fréquentés par les usagers (sentiers, lacs, rivières, sommets,					

	etc.) et faire une démarche d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec					
Objectif 2 - Gérer et consolider les accès de la réserve de biodiversité Uapishka						
Actions	Responsable	Partenaires	Partenaires financiers potentiels	Budget	Échéancier	
8.	Implanter un système d'affichage à toutes les entrées du massif, suggérant fortement l'enregistrement des visiteurs au sein de la réserve de biodiversité Uapishka, via la Station Uapishka					
9.	Poursuivre la comptabilisation des jours-motoneiges via le protocole d'encadrement de la pratique de la motoneige					
10.	Installer des dispositifs de comptabilisation des utilisateurs sur les sentiers d'accès estivaux et hivernaux au sein de la réserve de biodiversité Uapishka					
11.	Mettre à jour les coordonnées GPS des cairns de la traversée des monts Uapishka (Groulx) à l'entrée et à la sortie des sentiers et les cartographier					
12.	Éviter tout aménagement, toute signalisation ou autre dans la zone naturelle					
13.	Consolider l'accès motoneige du sentier du prospecteur de manière sécuritaire afin d'en faire l'accès principal pour les groupes guidés et les agents territoriaux ¹⁵					
14.	Sécuriser et faire la réfection des sentiers d'accès pédestre actuels (mont Harfang, mont Jauffret, mont Provencher) afin de concentrer les impacts prévisibles liés au piétinement, et ce, particulièrement dans les zones des sommets ¹⁶					
15.	Évaluer l'implication du secteur AREF du Conseil des Innus pour mettre en place un programme d'aménagement et d'entretien des sentiers					

¹⁵ S'inscrit de manière cohérente avec l'Objectif 3 - Limiter les impacts prévisibles d'activités dommageables.

¹⁶ Idem.

Objectif 3 - Limiter les impacts prévisibles des activités récréotouristiques						
Actions	Responsable	Partenaires	Partenaires financiers potentiels	Budget	Échéancier	
16.	Sensibiliser les utilisateurs à : <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les feux et les campements dans la zone des sommets - Faire des feux avec les pratiques « Sans trace », soit des feux de brindilles qui ne demandent aucun outil pour être prélevés - À ne pas entreprendre des modes de camping demandant la coupe d'arbres entiers (ex. type tente prospecteur). 					
17.	Maintenir la nature « pilote » du protocole d'encadrement de la motoneige, en conservant les dispositions (évolutives) actuelles, ainsi qu'en mettant en œuvre des études d'impacts appropriées					

Orientation 2 – Sécurité et surveillance						
Objectif 1 - Améliorer la sécurité de l'ensemble des utilisateurs						
Actions		Responsable	Partenaires	Partenaires financiers potentiels	Budget	Échéancier
18.	Élaborer et mettre en place, en collaboration avec les acteurs du comité de gestion et la Sureté du Québec, un plan visant les mesures d'urgence dans le massif des monts Uapishka (Groulx)					
19.	Utiliser la Station Uapishka ¹⁷ à titre d'avant-poste logistique pour le déploiement des mesures d'urgence, de recherche et de sauvetage dans le massif des monts Uapishka (Groulx)					
20.	Diffuser, en cohérence avec le programme « Sans trace », de l'information auprès des utilisateurs du massif sur les mesures d'urgence, les risques potentiels et la préparation adéquate liée au contexte des monts Uapishka (Groulx)					
21.	Installer un abri-refuge pour fins d'urgence, de surveillance territoriale et de recherche scientifique					
Objectif 2 - Appliquer une réglementation cohérente et une surveillance pérenne						
Actions		Responsable	Partenaires	Partenaires financiers potentiels	Budget	Échéancier
22.	Établir une base d'opération de surveillance permanente des agents territoriaux de Pessamit					
23.	Proposer au MELCCFP, dans sa révision du plan de conservation, d'étendre l'obligation de détenir une accréditation du MELCCFP afin de pouvoir circuler en motoneige dans l'ensemble du territoire de la réserve de biodiversité Uapishka (excluant la zone de service, et considérant les détenteurs de droits), et ce, en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L. R. Q., c. C-61.01)					
24.	Reconduire de façon permanente l'entente de surveillance de la motoneige par les agents territoriaux entre le Conseil des Innus de Pessamit et le MELCCFP					

¹⁷ La Station Uapishka est un lieu stratégique dans les monts Uapishka (Groulx) située aux abords de la route 389, possédant un hélicoptère et permettant l'entretien d'équipement et l'entreposage de matériel de sécurité et de ravitaillement.

Orientation 3 – Acquisition de connaissances scientifiques et de savoirs innus						
Objectif 1 - Mettre en œuvre un programme de suivi de l'intégrité écologique						
Actions		Responsable	Partenaires	Partenaires financiers potentiels	Budget	Échéancier
25.	Mettre en œuvre un programme de suivi de l'intégrité écologique					
Objectif 2 - Intégrer les préoccupations et savoirs des Innus de Pessamit dans la gestion, la protection et la conservation du territoire						
Actions		Responsable	Partenaires			Échéancier
26.	Mandater une ressource spécialisée en savoir innu pour l'accompagnement du comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka					

Orientation 4 – Approche collaborative de mise en œuvre						
Objectif 1 - Renforcer les capacités opérationnelles dans la réserve de biodiversité Uapishka						
Actions		Responsable	Partenaires	Partenaires financiers potentiels	Budget	Échéancier
27.	Instaurer un mécanisme de dépôt de projet pour l'aire protégée					
28.	Mettre en place un comité scientifique et des savoirs innus					
Objectif 2 - Améliorer les processus décisionnels et le règlement des différends						
Actions		Responsable	Partenaires	Partenaires financiers potentiels	Budget	Échéancier
29.	Mettre à jour la charte du comité de gestion <ul style="list-style-type: none"> • Instaurer une déclaration d'intérêts des membres • Instaurer un processus de gestion des différends 					

Références

- BAPE – Bureau d’audiences publiques sur l’environnement. (2003). Projets d’aires protégées des monts Uapishka (Groulx) et de l’île René-Levasseur dans la province naturelle des Laurentides centrales. Rapport d’enquête et d’audience publique. Rapport 181, Septembre 2003. [En ligne] [<https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl/?id=00000057324>].
- Boisjoly, Dominic. (2019). Présentation au comité de gestion de la réserve de biodiversité Uapishka « La réserve de biodiversité Uapishka : un milieu sensible protégé », Baie-Comeau, 24 septembre 2019.
- Borrini-Feyerabend, G., N. Dudley, T. Jaeger, B. Lassen, N. Pathak Broome, A. Phillips, et T. Sandwith (2014). *Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l’action*. Collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées N°20, Gland, Suisse: IUCN. xvi + 124pp. [En ligne] [<https://www.sprep.org/attachments/VirLib/Global/gouvernance-des-aires-protgees-2014.pdf>].
- CDB – Conservation sur la diversité biologique. (2010). Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d’Aichi. [En ligne] [<https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>].
- Données Climatiques Canada. (2019). Monts Uapishka (Groulx), QC. [En ligne] [https://donneesclimatiques.ca/explorer/emplacement/?loc=EOOMB&location-select-temperature=tg_mean&location-select-precipitation=rx1day&location-select-autres=frost_days].
- Gouvernement du Québec. (2020). Les aires protégées au Québec. [En ligne] [http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protgees/aires_quebec.htm#:~:text=Une%20aire%20prot%C3%A9g%C3%A9e%20d,vi%C3%A9%20et%20des%20diverses%20expressions.&text=En%20cas%20de%20conflit%20la%20conservation%20de%20la%20nature%20est%20prioritaire].
- Gouvernement du Québec. (2009). Plan de conservation, réserve de biodiversité Uapishka. Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Québec 27 pages. [En ligne] [http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/uapishka/PCF_Uapishka.pdf].
- Leblond, M., Dussault, C., Boisjoly, D., Mainguy, J., Drapeau, P., St-Laurent, M.- H, Boudreau, P.-O, et Gallais, S. pour le Groupe de mise en œuvre sur les aires protégées de l’Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. (2015). Identification de secteurs prioritaires pour la création de grandes aires protégées pour le caribou forestier. Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec. Québec. 28 p. et annexe. [En ligne] [https://mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/especes/GMO_AP-Secteurs-prioritaires_Nord.pdf].
- Leung, Yu-Fai, Spenceley, Anna, Hvenegaard, Glen, et Buckley, Ralf. (2019). Gestion du tourisme et des visiteurs dans les aires protégées: Lignes directrices pour la durabilité. No. 27, Gland, Suisse :IUCN. xii + 120 pp.
- Nations Unies. (2020). 17 objectifs pour sauver le monde. [En ligne] [<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>].
- Nations Unies. (1992). Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement de principes de gestion des forêts. [En ligne] [<https://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>].
- OMT et PNUE (2005). Making Tourism More Sustainable: A Guide for Policy-Makers. Madrid et Paris : OMT et PNUE. [En ligne] [<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/8741/-Making%20Tourism%20More%20Sustainable%20A%20Guide%20for%20Policy%20Makers-2005445.pdf?sequence=3&isAllowed=y>].
- Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka – RMBMU. (2017). Examen périodique 2007 à 2017 de la Réserve de la biosphère de Manicouagan-Uapishka – Rapport final, Baie-Comeau, xiii + 172 pages + annexes. [En ligne] [https://www.rmbmu.com/wp-content/uploads/2019/07/2017_ep-rmbmu_rapport-final.pdf].
- Sans trace Canada. (2009). Programme sans trace. [En ligne] [<https://www.sanstrace.ca/sans-trace>].

- Station Uapishka. (2020). Guide des besoins en recherche : Développement d'un programme minimal de recherche et de surveillance. [En ligne] [http://stationuapishka.com/wp-content/uploads/2020/06/Station_Uapishka_Guide_Besoins_Recherche_Mai_2020.pdf].
- Ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques – MELCCFP. (2020). Les aires protégées au Québec. [En ligne] [http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/terres-pub.htm].
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – MERN. (2020). Territoires réservés à l'État à des fins d'aménagement public. [En ligne] [<https://mern.gouv.qc.ca/mines/titres-miniers/activites-minieres-autres-utilisations-territoire/territoires-reserves-etat-fins-amenagement-public/>].
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – MFFP. (2018). Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) 2018-2023 de l'unité d'aménagement 09471. MFFP, Direction générale du secteur nord-est, Direction de la gestion des forêts Côte-Nord. [En ligne] [https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/cote-nord/PAFIT_2018-2023_09471.pdf].
- Peters, Matt. (2018). Exploring the Eastern Alpine : Botanical inventory in Uapishka (Les Monts Uapishka (Groulx)), Quebec. Les Mehrhoff Botanical Research Fund Final Report. 8 p.
- Poisson, Frédéric. (2016). Analyse paysagère et classes physicoécologiques à l'échelle de la RB de Manicouagan-Uapishka. Document de travail non révisé destiné à l'usage interne de la RMBMU. Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MDDELCC).
- Rousseau, Marie-Hélène (2019). Conférence « Gestion intégrée des ressources forestières chez les Pessamiulnut : pour la protection, le maintien et la mise en valeur de la pratique innu-aitun », Pessamit, 22 octobre 2019.
- Worboys, G. L. et Trzyna, T., Gestion des aires protégées. In Worboys, G. L., Lockwood, M., Kothari, A., Feary S., et Pulsford I. (éd). *Gouvernance et gestion des aires protégées*. Canberra : ANU Press, 2019.